



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
29 mai 2015
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention**

**Huitième rapport périodique des États parties attendus
en 2015**

Bangladesh*

[Date de réception : 14 avril 2015]

Note : Le présent document est publié en anglais, espagnol et français seulement.

* Le présent rapport paraît sans avoir été revu par les services d'édition.

15-08472X (F)



Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	4
Aperçu du rapport	4
Section I : Processus d'établissement du rapport au niveau national	5
Section II : Rapport spécifique	7
1. Mise en œuvre des observations finales sur les sixième et septième rapports périodiques	7
Réserves	7
Dispositions législatives concernant la discrimination à l'égard des femmes	8
Lois discriminatoires et harmonisation de la législation interne	8
Stéréotypes et pratiques pernicieuses	9
Violence faite aux femmes	10
Traite et exploitation sexuelle	12
Participation à la vie politique et publique	13
Nationalité	15
Éducation	15
Emploi	17
Santé	18
Autonomisation économique des femmes	21
Femmes rurales	23
Catégorie de femmes désavantagées	25
Mariage et rapports familiaux	28
Objectifs du Millénaire pour le développement	29
Diffusion de l'information	31
Ratification d'autres traités	31
Suite donnée aux observations finales	31
2. Mesures juridiques additionnelles et autres mesures appropriées prises	31
A. Partie I	32
Article 1 : Définition de la discrimination	32
Article 2 : Obligation d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes	32
Article 3 : Promotion de la femme	32
Article 4 : Mesures temporaires spéciales	33
Article 5 : En finir avec les rôles stéréotypés des sexes	34
Article 6 : Traite et prostitution des femmes	35

B.	Partie II	36
	Article 7 : Élimination de la discrimination dans la vie politique et publique	36
	Article 8 : Égalité des chances dans la représentation internationale	37
	Article 9 : Égalité des droits concernant l'acquisition, le changement et la conservation de nationalité	38
C.	Partie III	38
	Article 10 : Égalité des droits dans le domaine de l'éducation	38
	Article 11 : Égalité des chances dans l'emploi et la formation	39
	Article 12 : Égalité d'accès aux soins de santé et à la planification de la famille ...	41
	Article 13 : Égalité des droits aux prestations économiques et sociales	42
	Article 14 : Élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales	42
D.	Partie IV	43
	Article 15 : Égalité devant la loi et en matière civile	43
	Article 16 : Égalité dans le mariage et le droit de la famille	43
3.	Difficultés résiduelles et nouvelles et mesures envisagées	44
	Protocole facultatif	44
	Difficultés à surmonter	44
	Documents issus de conférences, sommets et études de l'ONU	45
	Programme d'action de Beijing	45
	Objectifs du Millénaire pour le développement	48
	Divers	48

Introduction

1. Le Bangladesh a ratifié en 1984 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, présentant sept rapports d'activité sur sa mise en œuvre et participant à des réunions du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommé le Comité). Les sixième et septième rapports combinés, remis en 2009, a été examiné par le Comité en 2011.

2. Le Bangladesh a signé beaucoup de conventions, traités, accords et instruments internationaux relatifs aux droits humains, adopté le Programme d'action de Beijing et fait siens les buts et objectifs connus sous l'appellation d'objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il a participé à des procédures périodiques régionales et mondiales d'examen et fait rapport sur les progrès réalisés relativement à ses engagements internationaux de développement ainsi qu'aux rapports périodiques universels. Les actions engagées pour donner suite à ces engagements ont été marquées par la réalisation de progrès remarquables sur les différents indicateurs socioéconomiques, notamment sur ceux qui concernent la promotion de la femme. Des améliorations significatives en indicateurs de développement social et d'égalité des genres sont à noter. D'après l'indice du progrès social 2014 au regard des impératifs de progrès social, le Bangladesh obtenait, avec 52,04, un score plus élevé que le Népal, l'Inde et le Pakistan.

3. La période qui s'est écoulée depuis la présentation du dernier rapport périodique a été marquée par des actions du Gouvernement et de la société civile qui se sont soldées par des progrès significatifs en promotion de la femme et en égalité des genres. L'intégration du souci d'égalité des genres dans le cadre, les politiques, les plans et les programmes macroéconomiques a introduit des changements effectifs et substantiels dans la vie des femmes. Le partenariat et la coopération avec les organisations de la société civile et le secteur privé ont été renforcés et le partenariat public-privé a joué un rôle important dans la promotion de la femme.

4. « Government's Vision 2021 » fixe les objectifs que le Bangladesh ambitionne d'atteindre d'ici à 2021. Un plan perspectif 2010-2021 comprend des stratégies visant à mettre en œuvre la « Vision », qui est de faire passer le Bangladesh d'une économie à faible revenu à une économie à revenu intermédiaire. Les objectifs du plan seront atteints au moyen de deux plans successifs étalés sur cinq ans. Le premier, le sixième plan quinquennal 2011-2015, a été conçu dans le droit fil de Vision 2021 et des OMD. La période sur laquelle il porte coïncide avec la période consécutive à la présentation du dernier rapport relatif à la Convention. La politique et les mesures stratégiques du sixième plan quinquennal visent à faire en sorte que les femmes participent davantage à la vie économique, politique et sociale du pays, à supprimer les obstacles à la promotion de leur condition et à protéger et renforcer leurs droits.

Aperçu du rapport

5. Le présent rapport a été établi en tenant compte des directives harmonisées concernant la présentation et le contenu des rapports à présenter par les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, HRI/GEN/2/Rev 5,

29 mai 2008, des nouvelles directives concernant l'établissement des rapports établis à l'intention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, CEDAW/SP/2008/INF/1, 8 juillet 2008, et des directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports à présenter par les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, HRI/GEN/2/Rev.6, 3 juin 2009.

6. Le rapport se subdivise en deux parties :

- **Section I** : Document de base commun contenant des informations de caractère général et factuel et traitement des observations finales;
- **Section II** : Rapport spécifique sur l'application de la Convention donnant des informations complémentaires à ce sujet.

Section I

Procédure d'établissement du rapport au niveau national

7. La période considérée pour l'établissement du huitième rapport d'activité coïncide avec l'examen bidécennal du Programme d'action de Beijing, la conclusion des OMD et l'établissement du programme de développement pour l'après-2015. Le rapport a eu pour bases des consultations de type participatif avec les ministères et les représentants des organisations de la société civile, l'examen national de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, l'examen récent du sixième plan quinquennal et des données et informations provenant de ministères et d'organisations de la société civile. Il y a eu des consultations avec un membre bangladais du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Des informations sur l'état de la mise en œuvre des observations finales du Comité concernant les sixième et septième rapports périodiques ont été recueillies pour la période de janvier 2010 à décembre 2014 au moyen d'un formulaire d'enquête communiqué à tous les ministères. Un groupe de travail formé de fonctionnaires du Ministère de la femme et de l'enfant a coordonné le processus d'établissement du rapport. Le processus a commencé en mars 2014 et, en décembre, les représentants de tous les ministères et de toutes les grandes organisations de la société civile ont pris part à l'établissement du calendrier et à l'établissement du rapport. Un comité formé de représentants de l'État et des organisations de la société civile a été constitué. La première version du projet a fait l'objet d'une autre réunion en janvier 2015. Les informations et contributions reçues des organisations de la société civile et des ministères ont été intégrées dans le rapport final.

8. La démarche suivie comportait notamment les étapes suivantes :

- Examiner les documents, y compris les rapports nationaux d'activité sur les conventions internationales, l'examen périodique universel et le projet de document de base du septième plan quinquennal;
- Examiner les sites Web des ministères, des directions, des institutions de l'ONU et autres;
- Recueillir et compiler des données et des statistiques;
- Recueillir des informations auprès des ministères;

- Rencontrer des représentants de ministères et d'organisations de la société civile.

9. Le rapport a souffert de l'absence de données nationales actualisées. D'importantes enquêtes nationales appropriées et le recensement ont été réalisés en 2010 et 2011. On a pu disposer de chiffres actualisés dans quelques cas seulement, de sorte qu'on a tenu compte aussi d'enquêtes de plus petite portée, d'estimations et de comptes rendus d'étude.

Information sur la non-discrimination et l'égalité et recours effectifs

10. En plus de mesures légales prises pour maintenir l'égalité, la protection égale de la loi et la non-discrimination, des institutions et des mesures sont en place :

11. **Conseil national pour la promotion de la femme et de l'enfant** : Il s'agit d'une instance présidée par le Premier Ministre et formée de représentants du Gouvernement et de la société civile, qui a fusionné en 2009 avec le Conseil national pour la promotion de l'enfant et a pris le nom de Conseil national pour la promotion de la femme et de l'enfant, lequel fournit des orientations générales et contrôle l'application de décisions de politique déterminantes pour la promotion de la femme et de l'enfant.

12. Le Ministère de la femme et de l'enfant est le ministère qui préside à la gouvernance des questions de genre et qui agit comme ministère de pointe dans la promotion de l'égalité des genres. Il coordonne l'action de toutes les instances gouvernementales en réponse aux besoins et priorités des femmes et met en œuvre des politiques et programmes par ses trois organes, qui sont le Département de la femme, Jatiya Mohila Shangstha et Bangladesh Shishu Academy. Un groupe d'élaboration des politiques et de mobilisation apporte un soutien technique à ce ministère en coordonnant les activités gouvernementales de promotion de la femme. L'annexe D montre ce que sont les mécanismes institutionnels en place.

13. **Autres mécanismes** : D'autres mécanismes institutionnels sont en place, comme le Comité permanent du Parlement pour le Ministère de la femme et de l'enfant et le mécanisme de coordination concernant la femme et le développement, le comité d'exécution et d'évaluation de ce mécanisme, le comité de coordination concernant la femme et le développement et le comité du réseau de coordination concernant la femme et le développement. Les comités de coordination concernant la femme et le développement de tous les ministères prennent l'initiative de chercher réponse aux problèmes de genre dans le cadre des politiques et des plans de leurs ministères respectifs.

14. **Plans de développement** : La promotion de l'égalité se fait par la mise en œuvre de plans de développement. Le plan perspectif (2010-2021) fournit un cadre pour la réalisation de Vision 2021. Le sixième plan quinquennal 2011-2015 est actuellement en cours de réalisation.

15. **Planification et budgétisation sensibles à l'égalité des genres** : Le modèle d'analyse budgétaire adaptable à une planification pluriannuelle, « Recurrent, Capital, Gender and Poverty » a été introduit en 2009. Une budgétisation sensible à l'égalité des genres assortie de critères de performance concernant la promotion de la femme et l'égalité des genres a été adoptée. Il est demandé aux ministères de fournir une estimation des allocations budgétaires qu'ils prévoient pour l'égalité des genres et la réduction de la pauvreté dans le cadre de la politique sectorielle

concernant les domaines de priorité définis. Un rapport consignait l'action de tous les ministères est remis au Parlement pendant la session budgétaire touchant la progression d'une budgétisation sensible au genre. Ce processus a contribué à faire prendre conscience du genre et de la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité exécutif du Conseil économique national a, en collaboration avec le Ministère de la famille et de l'enfant, fait paraître en 2009 une directive concernant l'établissement d'un budget sensible au genre, disant comment aborder le genre dans les interventions de développement.

16. Pour assurer l'égalité des femmes, le Plan pour la promotion de la femme a été formulé et le Plan national d'action a été conçu en 2013. La première politique de promotion de la femme contient des dispositions visant à promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans toutes les sphères de la vie (annexe C). Le Plan national d'action fournit des principes directeurs pour la mise en œuvre de la politique. Le Ministère de la femme et de l'enfant a formulé un plan national d'action pour 2013-2025 visant à prévenir la violence faite aux femmes et aux enfants en vue de protéger et d'assurer les droits humains de la femme.

17. Le Gouvernement a décidé que tous les documents officiels devaient inclure le nom de la mère. En 2009, la Haute Cour a décidé qu'il fallait insérer le nom de la mère dans tous les formulaires d'admission scolaire, soit uniquement le sien, soit associé à celui du père. Les différentes mesures qui ont été prises pour promouvoir l'égalité font l'objet de la deuxième partie.

Section II

Rapport spécifique

18. La présente section concerne la Convention proprement dite et couvre la période comprise entre janvier 2010 et décembre 2014. Le dernier rapport présenté en 2009 a été examiné par le Comité en janvier 2011. Le présent rapport concerne les observations finales du Comité et fournit un complément d'information sur certains articles de la Convention.

1. Mise en œuvre des observations finales sur les sixième et septième rapports périodiques

19. Cette partie subsidiaire du rapport renseigne sur les mesures qui ont été adoptées pour donner suite aux observations finales relatives aux sixième et septième rapports périodiques et donne des indications relatives à la non-application ou aux difficultés rencontrées. On présente à l'annexe E un certain nombre d'autres statistiques se rapportant à la question.

Réserves

20. La question de la réserve sur l'article 2 et l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 16 a été étudiée et il a été demandé à l'instance compétente d'examiner le bien-fondé et de fournir des recommandations appropriées. Suivant en cela l'exemple d'autres pays musulmans, l'instance en question a opiné comme suit « Le Gouvernement du Bangladesh retire sa réserve sur l'article 2 et l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes. Toutefois, le Bangladesh appliquera les dispositions de ces articles dans la mesure où elles sont compatibles et en harmonie avec sa Constitution et les lois en place ». Le Gouvernement étudie la recommandation.

21. Difficultés à surmonter : Le Gouvernement n'ignore pas les mouvements de protestation des fondamentalistes islamiques que peut déclencher le retrait de la réserve. C'est pourquoi des mesures prudentes sont prises afin de ne pas compromettre l'application des principes de la Convention. Partenariat et coopération avec la société civile sont essentielles à la création d'un environnement favorable au retrait de la réserve.

Dispositions législatives concernant la discrimination à l'égard des femmes

22. La Constitution garantit l'égalité de droits aux hommes et aux femmes (art. 28 2) dans toutes les sphères de l'État et de la vie publique. D'autres initiatives d'ordre juridique et directif comme l'adoption de la Politique de développement des femmes et du Plan d'action national visent aussi à promouvoir l'égalité et à éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

23. Difficultés rencontrées : Les lois sur la personne s'accordent avec les dispositions religieuses des différentes confessions, lesquelles comportent, dans certains cas, des dispositions discriminatoires dans le mariage et le divorce, les successions, la tutelle, etc. Une modification des lois sur la personne nécessite l'accord des chefs de toutes les confessions religieuses. La société n'est pas encore disposée à accepter pareille modification et le Gouvernement, conscient des réactions éventuelles de groupes religieux conservateurs, agit avec prudence.

Lois discriminatoires et harmonisation de la législation interne

24. La plupart des lois civiles sont conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Gouvernement en a modifié plusieurs en supprimant leurs dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et quelques nouvelles lois ont été promulguées, notamment la loi sur la citoyenneté, la loi sur la violence familiale (prévention et protection), la loi sur la prévention et la répression de la traite d'êtres humains et la loi sur la lutte contre la pornographie. Les militantes, les organisations de femmes et la société civile, les organisations de droits humains et les ONG. participent à ce processus.

25. Difficultés à surmonter : Une révision de toutes les lois présente un problème car la modification de certaines exige l'accord des chefs de toutes les religions, ce qui est difficile dans le contexte socioreligieux. C'est pourquoi le Gouvernement procède avec prudence. Les normes sociales recèlent souvent des inégalités et l'inégalité dans certaines lois sur la personne prime l'égalité en droit civil. Malgré l'engagement que le Gouvernement a pris d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes, celles-ci ne peuvent toujours pas jouir des droits que leur reconnaissent les lois en place du fait que ces lois ne sont pas exécutées, que les femmes ne possèdent pas le savoir nécessaire, que l'engagement d'une procédure judiciaire coûte cher et prend du temps et en raison de l'attitude patriarcale et de l'impéritie des membres du judiciaire ainsi que des organismes chargés de l'ordre public.

Stéréotypes et pratiques pernicieuses

26. **Sensibilisation** : Les programmes, campagnes et initiatives de sensibilisation des masses organisées en association avec les ONG., les médias et les administrations locales visent à modifier les normes sociales et les stéréotypes, à promouvoir l'égalité entre filles et garçons et à reconnaître la valeur sociale de la petite fille. Les programmes visent aussi à éliminer des pratiques pernicieuses comme les mariages d'enfants, celle de la dot et la violence. Le Gouvernement a établi, en décembre 2014, un plan d'action pour prévenir les mariages d'enfants et il prépare actuellement une plus large consultation. Le Conseil national des livres de classe a examiné 24 livres qui montraient, jusqu'en 2012, des propensions à favoriser un genre et il a engagé des travaux de recherche sur la violence sexiste à l'école. Les auteurs de programmes et de manuels scolaires, les enseignants et leurs maîtres ont été formés à la sensibilité au genre dans le système scolaire. On encourage aussi les parents, les tuteurs, le personnel des administrations locales et les chefs religieux à réduire la discrimination et la violence à l'égard des femmes.

27. Les médias font prendre conscience des stéréotypes sociaux, mais il leur arrive de projeter les rôles que la tradition attend des hommes et des femmes. La politique nationale de radiodiffusion de 2014 vise à renforcer les émissions concernant les rôles productifs que peuvent jouer les femmes. L'utilisation du nom de la mère dans les documents clefs reconnaît le rôle des femmes. Les timbres postaux et l'apposition de brefs messages sur les enveloppes et les cartes sont aussi d'importantes mesures. La formation au genre a été intégrée dans les stages de formation des fonctionnaires. La Direction de la condition de la femme a organisé 379 clubs pour adolescents au niveau des upazilas pour doter les filles des moyens d'affronter la vie. Un groupe national de travail pour enfants mis en place aux niveaux régional et national vise à savoir ce que pensent les jeunes et fait valoir leur rôle comme parties prenantes.

28. **Prévenir les pratiques** pernicieuses : Le harcèlement sexuel a été incorporé comme délit punissable dans la loi d'audience foraine de 2009, laquelle donne aux magistrats le pouvoir d'engager une procédure sommaire pour lutter contre le harcèlement des filles. Les médias y sensibilisent l'opinion et les associations parents-enseignants y travaillent. Une loi de 2014 portant restriction du mariage des enfants a été établie prévoyant une peine pour les parents ou le tuteur et l'enregistreur du mariage et obligation de produire un certificat de naissance durant la cérémonie du mariage. Une alliance d'organisations de la société civile appelée « Ce sont des filles et non des jeunes mariées » s'emploie à éliminer les mariages d'enfants en association avec les pouvoirs publics. Les institutions locales de gestion des affaires travaillent à la suppression de la pratique de la dot.

29. Le Premier Ministre s'est engagé, lors du Sommet de Londres sur les filles, à établir, d'ici à 2014, un plan d'action visant à mettre fin aux mariages d'enfants, à réviser, d'ici à 2015, la loi de 1929 portant restriction du mariage des enfants, à veiller à ce qu'aucun mariage n'ait lieu avant l'âge de 15 ans, à réduire de plus d'un tiers, d'ici à 2021, le nombre de filles qui se marient entre 15 et 18 ans et à mettre complètement fin aux mariages d'enfants d'ici à 2041.

30. **Difficultés à surmonter** : Malgré les différentes initiatives qui ont été prises, les pratiques pernicieuses n'ont pas disparu et filles et les femmes restent des êtres subordonnés. On préfère des fils. Certaines des normes sont incrustées dans les

pratiques religieuses, de sorte que la société n'est pas encore prête et qu'il faut encore du temps pour modifier les normes sociales.

Violence faite aux femmes

31. **Mesures d'ordre juridique et politique :** La loi sur la violence familiale (prévention et protection), approuvée en 2010, pénalise la violence faite aux femmes. Les dispositions réglementaires relatives à l'application de cette loi ont été approuvées en 2013. La loi d'audience foraine de 2009 et d'autres lois en vigueur ont également pour effet de traiter différents aspects de la loi sur la violence faite aux femmes. Un plan national 2013-2025 sur cette question, mis au point de concert avec la société civile, définit des actions à engager contre la violence faite aux femmes. La Haute Cour a, en 2010, fourni des directives aux employeurs et aux établissements d'enseignement concernant la mise en place de mesures visant à combattre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, dans les établissements d'enseignement et autres lieux publics. Elle a également demandé au Gouvernement de promulguer des mesures législatives visant à combattre le harcèlement sexuel dans les lieux publics. En 2011, la Division d'appel de la Haute Cour a déclaré que l'on pouvait lancer une *fatwa* pour des questions d'ordre religieux, mais non imposer des peines. La loi de 2012 sur la lutte contre la pornographie pénalise tout enregistrement et télédiffusion de documents pornographiques. La loi comporte une section séparée pour la pédopornographie et elle autorise la Cour à prendre l'opinion d'experts. La loi sur la violence faite aux femmes et son application ont été intégrées au programme de formation du personnel judiciaire et du personnel de police.

32. **Services d'appui :** Le programme multisectoriel sur la violence faite aux femmes prévoit, pour les victimes des soins médicaux, une assistance policière, la possibilité de subir des tests d'ADN, le bénéfice de services sociaux, d'une assistance judiciaire et d'un soutien psychosocial et celle d'un accueil dans les huit centres dits One-stop Crisis Centres. Les cellules correspondantes dites « One Stop Crisis Cells » assurent des services d'information et d'orientation dans 60 domaines. Un laboratoire national dit « National Forensic DNA Profiling Laboratory », un « National Trauma Counselling Centre » et sept centres d'aide aux victimes ont été établis dans le but de fournir une assistance judiciaire, des médicaments, des conseils et un refuge d'urgence aux femmes et aux enfants victimes de violence. L'« Acid Control Council Committee » et 63 comités de district viennent en aide aux victimes d'agression à l'acide. Le Programme Cyber Nirapotta (protection contre la cybercriminalité) a orienté 2 839 étudiantes sur la cybersécurité en 2014.

33. Le Siège de la police a mis en place une « cellule spéciale » formée d'un personnel de police féminin et une Division d'aide et d'enquête à l'intention des femmes. La Division créée en 2011 par la Police métropolitaine de Dacca est une unité spécialisée d'enquête opérant dans le cadre de la loi de 2000 sur la répression de la violence faite aux femmes et aux enfants (amendement 2003). Le Forum de police de proximité, qui opère dans 64 districts, comprend 33 % de femmes et coopère avec les collectivités dans la lutte contre le harcèlement sexuel et la violence familiale. Trente-deux sur 35 « Model Thanas » ont des agents de police femmes.

34. **Enquête, base de données et suivi** : Le Ministère de la femme et de l'enfant comprend une cellule centrale chargée de coordonner le travail de lutte contre la violence faite aux femmes et a mis en place des comités pour la prévention de la violence faite aux femmes au niveau des districts et des upazilas (sous-districts). Le Ministère de l'intérieur a également créé une cellule de suivi des agressions par acide et un Fonds spécial d'aide aux victimes de ces agressions. Depuis 2010, la cellule du Siège de la police a traité environ 433 cas de violence par utilisation d'acide. Sur les 506 victimes que le pays a comptées, 303 étaient des femmes et 69 des enfants. Un système Web de gestion des données intégrées relatives à la violence mis en place au Siège de la police établit un état de tous les cas de violence signalés. Une enquête nationale sur la violence faite aux femmes, réalisée en 2011 par l'Office de statistiques du Bangladesh, a relevé que 87 % des répondants avaient été victimes d'une forme ou d'une autre de violence au cours des 12 mois précédents. L'enquête a considéré les neuf indicateurs de violence faite aux femmes dont est convenue la Commission de statistique de l'ONU.

Tableau 1

Nombre de cas de violence faite aux femmes communiqués par le Siège de la police (juin 2013-février 2014)

<i>Catégorie</i>	<i>Juin 2013</i>	<i>Juill. 2013</i>	<i>Août 2013</i>	<i>Sept 2013</i>	<i>Oct. 2013</i>	<i>Nov. 2013</i>	<i>Déc. 2013</i>	<i>Janv. 2014</i>	<i>Février 2014</i>	Total
Dot	657	593	522	616	533	446	362	374	367	4 470
Acide	14	9	9	12	6	2	5	4	4	65
Enlèvement	366	285	273	408	319	338	253	265	291	2 798
Viol	370	345	254	375	297	264	171	177	214	2 467
Homicide/blessure après viol	0	4	0	1	2	4	1	1	2	15
Meurtre	31	22	26	14	18	21	15	14	14	175
Blessures	18	16	8	19	26	5	12	8	11	123
Autres formes de violence faite aux femmes	465	480	383	362	309	306	215	190	246	2 956
Total	1 921	1 754	1 475	1 807	1 510	1 386	1 034	1 033	1 149	13 069

Source : www.mspvaw.gov.bd.

35. **Collaboration et coopération** : L'État collabore avec les ONG dans la réalisation de programmes de sauvetage, de rapatriement et de réhabilitation des enfants et des femmes victimes. Le Bangladesh est un des membres de l'Initiative d'Asie du Sud pour mettre fin à la violence faite aux enfants.

36. **Difficultés à surmonter** : En dépit des mesures prises, on signale de plus en plus de cas de violence faite aux femmes dans les sphères publiques et privées. Il devient évident aussi que de plus en plus de cas sont signalés par suite de la prise de conscience de la population. On tolère toujours la violence faite aux femmes et les femmes hésitent en général à en parler par crainte d'être socialement stigmatisées. Chercher à savoir quels sont les facteurs socioculturels de vulnérabilité des femmes est une entreprise difficile qui réclame une attention immédiate et un engagement à long terme. Certains membres des services de police obéissent à des idées ancrées

dans la tradition, de sorte que l'application des lois et politiques demeure un gros problème. L'État n'a pas toutes les ressources nécessaires pour assurer un refuge et une assistance judiciaire à toutes les victimes.

Traite et exploitation sexuelle

37. **Législation et plans** : La loi de prévention et de répression de la traite d'êtres humains, qui vise à combattre toutes les formes de traite, a été approuvée en 2012. Elle définit la traite d'êtres humains comme un délit contre l'État et en fait l'objet d'une enquête à titre de crime organisé. Elle prévoit la tenue d'une enquête par un groupe de personnes relevant de différentes juridictions, y compris d'une juridiction extraterritoriale, l'assurance d'un refuge sûr et la protection des témoins. Un plan national d'action 2012-14 sur la lutte contre la traite d'êtres humains, dont elle englobe toutes les dimensions, a été adopté. Pour mettre en application la loi susmentionnée, un ensemble de règles a été établi en concertation avec les organisations de la société civile. Sur avis du Ministère du droit, de la justice et des affaires parlementaires, le Ministère de l'intérieur s'emploie à y mettre la dernière main.

38. En 2013, 215 affaires de traite ont été engagées, contre 94 en 2012. En 2013, 84 affaires de traite à des fins sexuelles et 2 affaires de travail forcé ont fait l'objet d'une enquête en vertu de la loi sur la prévention et la répression de la traite d'êtres humains. Quatorze trafiquants ont été condamnés en 2013, dont 5 à une peine de prison à perpétuité, 8 à 10 ans et 1 à 4 mois (rapport de 2014 sur la traite d'êtres humains). La longueur des frontières du Bangladesh avec l'Inde et le Myanmar fait qu'il est difficile d'en contrôler le passage. Les gardes frontière du Bangladesh ont, entre 2010 et 2014, appréhendé à la frontière 2 235 femmes et 817 enfants en voie d'exfiltration vers des pays voisins.

39. **Coopération régionale** : Le Bangladesh collabore avec les autorités indiennes par voie d'instructions permanentes pour le rapatriement de femmes et d'enfants du Bangladesh victimes de traite. Un examen de la Convention relative à l'Association sud-asiatique de coopération régionale a eu lieu en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations et on a proposé d'élever le niveau de l'Association dans le but d'élargir la portée de la Convention afin d'y faire entrer d'autres raisons de traite que la prostitution.

40. **Services d'appui** : On aide les victimes de la traite en les admettant dans neuf refuges, centres d'accueil et foyers sûrs administrés par des ONG, le Ministère de la femme et de l'enfant et le Ministère de la protection sociale. L'État a établi des abris dans son ambassade de Riyad et son consulat de Djeddah pour les travailleuses du Bangladesh fuyant des employeurs abusifs. Le Ministère de l'intérieur a, en collaboration avec les ONG., mis la dernière main aux instructions permanentes de sauvetage, de redressement, de rapatriement et d'intégration afin d'assurer des services d'appui aux victimes de traite. Il a été tenu compte des bonnes pratiques de pays d'Asie du Sud dans l'établissement des instructions permanentes. Un comité central examine le document pour approbation.

41. **Prise de conscience et formation** : Des stages de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été organisés en collaboration avec des partenaires en développement et des ONG à l'intention des services de maintien de l'ordre (comme la police, les gardes frontière du Bangladesh et les gardes-côtes). En tout, 397 membres des gardes frontière du Bangladesh ont participé à la formation

dispensée par le Ministère de l'intérieur qui a enseigné la manière de se comporter avec les victimes et de s'y prendre pour interroger les enfants de manière à les mettre à l'aise. Les gardes frontière du Bangladesh ont organisé des ateliers et des séminaires à l'intention des administrations locales, de la police, des magistrats, des membres des médias électroniques et de la presse dans le but de prévenir la traite des femmes et des enfants. Un bulletin sur la loi relative à la prévention et à la répression de la traite a été distribué aux commissariats de police, aux procureurs publics, aux avocats et aux juges.

42. **Activités de suivi** : Le Ministère de l'intérieur a mis sur pied un groupe de travail pour le sauvetage, le rétablissement, le rapatriement et l'intégration des victimes de traite, notamment des femmes et des enfants. Un Comité interministériel relevant du Ministère de l'intérieur coordonne les efforts en cours pour prévenir la traite d'êtres humains, efforts auxquels participent des représentants de la société civile. Des comités analogues ont été formés au niveau des districts, des upazilas et des syndicats. Une cellule de suivi fonctionne dans le Département des enquêtes criminelles du Siège de la police. Des cellules analogues fonctionnent également dans chaque district pour suivre les poursuites criminelles engagées contre la traite d'êtres humains. Le Bangladesh est passé de la catégorie 2 – liste de veille (Tier 2 Watch List) à la catégorie 2 (Tier 2) dans le rapport du Département d'État des États-Unis sur la traite des personnes. Le rapport sur la traite des personnes est établi chaque année en collaboration avec des ONG. Le Ministère de l'intérieur a établi un site Web à part pour informer sur la traite. De même, fondé sur le Web, un système de gestion intégrée de données sur la criminalité a été installé dans la cellule de contrôle du Siège de la police pour stocker toute l'information disponible sur les affaires de traite et les victimes.

43. **Difficultés à surmonter** : On n'a pas encore établi de tribunal pour la loi sur la prévention et la répression de la traite d'êtres humains, de sorte que la procédure judiciaire prend beaucoup de temps. Normalement, les victimes traversent les frontières avec les auteurs sans en informer personne, de sorte que les services de maintien de l'ordre n'en savent rien. L'insuffisance de la documentation et de l'information rendent difficile l'application des lois. L'État ne dispose pas de ressources suffisantes pour répondre aux besoins de refuge et de réhabilitation des victimes. On n'a pas encore conclu de traités bilatéraux avec d'autres pays, ce qui aurait permis de faciliter le processus de sauvetage, de rapatriement et de protection. La portée de la Convention de l'Association régionale de coopération de l'Asie du Sud ne concerne que la traite aux fins de prostitution et son élargissement prend du temps. L'importance du changement climatique et de phénomènes environnementaux comme les cyclones, l'érosion des fleuves, etc., rendent les femmes et les enfants vulnérables à la traite, ce contre quoi les pouvoirs publics ne peuvent souvent rien. Les victimes sont souvent accusées de prostitution ou de conduite immorale et mises en prison dans d'autres pays.

Participation à la vie politique et publique

44. **Dispositions constitutionnelles, juridiques et politiques** : Comme on l'a dit dans la section I, le Bangladesh a réservé aux femmes des sièges au Parlement et dans les institutions d'administration locale et les femmes peuvent aussi présenter leur candidature dans toutes les élections. Le nombre total de femmes membres du Parlement, y compris les 50 sièges qui leur sont réservés, s'élève à 70, ce qui représente 20 % du nombre total des membres. La Constitution prévoit aussi des

dispositions spéciales ou des quotas de femmes dans tous les domaines. Il existe en tout 50 comités parlementaires permanents formés de 509 membres, dont 428 hommes et 81 femmes. L'actuel Cabinet compte trois ministres femmes.

45. **Partis politiques** : Les grands partis politiques ont beau être dirigés par des femmes, on trouve peu d'entre elles aux postes de direction. Les femmes occupent normalement des sièges dans les comités relatifs à l'éducation, à la santé, aux femmes et aux enfants, et elles ont moins de chances d'intervenir dans les affaires économiques, budgétaires et étrangères. L'ordonnance de représentation du peuple de 2013 et la Politique de promotion de la femme visent à atteindre 33 % de représentation dans les partis politiques et recommandent que les partis politiques nomment des femmes à un rythme plus soutenu dans les élections. L'ordonnance recommande de porter à 30 % la nomination de femmes d'ici à 2020 et insiste pour que la constitution d'un parti politique ne contienne pas, pour l'enregistrement, de clause discriminatoire concernant la religion, la race, la classe, la langue ou le sexe.

46. **Administrations locales** : La loi relative aux administrations locales réserve aux femmes des sièges qui représentent un tiers des sièges dans toutes les institutions d'administration locale. Environ 42 000 femmes ont participé aux élections, au niveau local, dans 4 552 upazilas et 3 femmes ont été élues dans chacun. Pour la première fois, une femme a été élue maire d'une corporation municipale en 2011. Aux élections d'Upazila Parishad de 2014, 1 509 femmes ont pris part dans 458 upazilas, ce qui représentait 3,4 candidates par Upazila Parishad. Des femmes ont été élues dans tous les upazilas comme vice-présidente.

47. D'autres règles et dispositions législatives encouragent aussi les femmes à prendre part aux décisions et à participer à la vie publique. Les femmes sont appelées à constituer 30 % des membres des coopératives de gestion de l'eau, des comités de l'eau et de l'assainissement et 40 % des comités de cogestion des forêts. Des dispositions semblables ont été prises également dans d'autres secteurs.

48. **Renforcement des capacités** : La formation des représentants des administrations locales se fait par l'Institut national des administrations locales et le Département de l'ingénierie des administrations locales. La Division des administrations locales a émis des directives tendant à faire que les femmes membres d'administrations locales entrent comme présidente dans un quart de tous les comités. Un programme d'orientation a été entrepris, en coopération avec les partenaires en développement, à l'intention des femmes membres du Parlement.

49. **Autres mesures positives** : Le Premier Ministre est une femme. Pour la première fois, une femme a été nommée Présidente du Parlement. Le chef de l'opposition, son adjoint et le whip du Parlement sont des femmes. Deux femmes ont été nommées vice-chancelière d'universités publiques. Sur un total de 68 chefs de mission à l'étranger, 8 sont des femmes et 3 d'entre elles ont rang d'ambassadeur.

50. **Difficultés à surmonter** : Le manque d'expérience politique des femmes et les rôles que leur attribue la tradition les empêchent de se distinguer dans l'exercice de fonctions publiques. Si leur nombre augmente dans les administrations locales, leurs capacités de direction et de négociation sont faibles. Les normes sociales et les pratiques politiques courantes font que les femmes ne se portent toujours pas candidates aux postes élevés de l'Administration. Il n'y a pas assez de ressources pour doter toutes les représentantes des moyens nécessaires pour leur permettre de

jouer leur rôle d'une manière efficace. Ici encore les normes sociales prédominent dans la dynamique des institutions d'administration locale et les hommes ne prennent pas les femmes comme des partenaires égaux et des collègues.

Nationalité

51. La loi de 1951 sur la citoyenneté a été modifiée en 2009 en vue de permettre à une Bangladaise mariée à un étranger de transmettre sa nationalité à son enfant. Le droit qu'aurait une femme de passer sa citoyenneté à son époux étranger est à l'étude.

Éducation

52. **Éducation pour tous** : La politique nationale d'éducation assure à tous une éducation et s'engage à en améliorer la qualité. L'éducation primaire est obligatoire et gratuite pour tous les enfants, les livres de classe sont donnés gratuitement et des classes d'enseignement préscolaire ont été ouvertes dans toutes les écoles primaires de l'État. Le programme de repas scolaires vient en aide à 2,7 millions d'élèves de familles dans le besoin, qui bénéficient de la gratuité de ces repas et des fournitures. Le projet d'aide aux enfants non scolarisés assure une éducation primaire à plus de 750 000 enfants qui ont quitté l'école. Le Bangladesh a déjà atteint le deuxième objectif des OMD, qui est d'assurer la parité des genres dans le primaire et le secondaire, avec un taux d'inscriptions dans le primaire qui atteint 99,64 %. Environ 7,87 millions d'élèves pauvres reçoivent une aide financière et 500 000 des bourses d'études. La politique de 2012 dite « Creative Intellectual Exploration Policy » prévoit de reconnaître les génies en herbe. Trente pour cent des filles et 10 % des garçons reçoivent une aide financière au niveau secondaire.

53. **Priorité à l'éducation des filles** : L'éducation des filles jusqu'à la 12^e année est gratuite dans les établissements publics. 7,8 millions de filles de milieu rural reçoivent une aide financière conditionnelle dans le secondaire. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'aide à l'éducation a été établi pour venir financièrement en aide aux élèves pauvres et méritants. Dans chaque upazila, 60 % des élèves en reçoivent une. L'augmentation des taux d'alphabétisation, d'inscription, de rétention, d'achèvement du cycle primaire pour les filles et de réduction des mariages précoces ne fait aucun doute. 133 000 filles ont reçu une aide financière et il est prévu d'en accorder une à 173 000 autres. 166 000 filles qui travaillent reçoivent une instruction de base dans les centres éducatifs mis à leur disposition. Le Bangladesh est un des 54 pays où la disparité des genres favorise les filles dans le secondaire.

54. **Enseignement primaire** : Les programmes de développement de l'enseignement primaire ont permis d'améliorer les infrastructures, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, les programmes scolaires et la pédagogie ainsi que la pratique d'une éducation ouverte à tous. En 2013, les filles formaient 50 % de l'ensemble des élèves et le taux net d'inscriptions atteignait 98,1 % pour les filles. Le taux de réussite dans le primaire s'est amélioré et l'efficacité interne atteignait 73,5 % pour les garçons et 77,2 % pour les filles en 2012, contre 57,1 % pour les garçons et 62,2 % pour les filles en 2009. Le taux de passage au cycle supérieur pour les filles du primaire est passé de 87,51 % en 2009 à 98,5 % en 2013. En tout, les élèves ont reçu 99,2 millions de livres.

Tableau 2

Décrochage du primaire, maintien, taux net d'inscriptions, taux d'achèvement du cycle et taux de passage des filles et des garçons

Années	Taux de décrochage		Taux de maintien		Taux net d'inscription (pourcentage)		Taux de passage		Taux de réussite	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
2009		45,1	57,1	62,2	89,1	99,1	n.d.	87,51	n.d.	n.d.
2010	40,3	39,3	65,9	68,6	92,2	97,6	92,7	91,98	59,8	60,8
2011	32,4	27,0	77,0	82,1	92,7	97,3	97,5	97,08	67,6	73,0
2012	28,3	24,2	73,5	77,2	95,4	98,1	97,5	97,19	71,7	75,8
2013	24,9	17,9		80,5	96,2	98,4	98,6	98,5	75,1	82,1

Source : Recensement de 2012 sur l'école primaire et Rapport annuel de 2014 sur les résultats annuels.

55. **Enseignement secondaire** : L'augmentation des aides financières accordées aux élèves filles jusqu'à la 12^e année, la gratuité de l'enseignement dans les établissements publics jusqu'à la 12^e année, l'amélioration des infrastructures, de l'alimentation en eau et de l'assainissement ont contribué à l'augmentation du nombre d'élèves filles qui vont jusqu'au bout du secondaire. Le taux de passage pour les filles du secondaire a atteint 88,69 % (89,8 % pour les garçons) en 2013, contre 65,07 % (69,70 % pour les garçons) en 2009. Les diplômées du secondaire ou du supérieur étaient 30,8 %, contre 39,3 % pour le sexe masculin en 2011.

56. **Enseignement technique** : Six instituts polytechniques ont été établis pour promouvoir l'accès des femmes à des domaines dont la tradition les écarte. 3 172 établissements d'enseignement ont été dotés d'un laboratoire informatique et 3 047 laboratoires de technologie de l'information et de la communication ont été installés dans les centres de services et les établissements d'enseignement des upazilas. Et pourtant la proportion de filles dans les établissements professionnels n'atteint pas un tiers. Le quota d'étudiants passera de 10 % à 20 % dans le programme de diplôme d'ingénierie en 2014-2015. La formation aux compétences professionnelles est assurée par une dizaine de ministères et un plus grand nombre d'ONG. La politique nationale de développement des compétences a mis l'accent sur l'acquisition, par les femmes, d'une formation professionnelle et technique de qualité adaptée aux besoins du marché et trois nouveaux projets ont été mis en place. Malgré toutes les initiatives, le taux d'inscription des filles dans les établissements d'enseignement technique et professionnel ne se situe qu'autour de 27 %.

57. **Enseignement et formation** : En 2013, la proportion d'enseignantes dans les écoles publiques passait de 57 % à 64 % et celle des professeurs principaux de 22 % à 42 % en 2012. Près d'un million d'enseignants du secondaire ont été formés. La politique visant à recruter 20 % d'enseignantes dans les écoles rurales et 40 % dans les écoles urbaines de niveau secondaire a eu comme résultat de faire passer le pourcentage d'enseignantes de 20 % en 2005 à 23 % en 2010. La participation des femmes aux cours d'éducation donnés par les centres de formation pédagogique était de 44,7 %. La proportion d'enseignants du primaire formés pour atteindre au moins le niveau C en éducation atteignait 89 % en 2012, contre 83 % en 2010. La

formation en cours d'emploi a augmenté, mais les femmes accusent du retard sur les hommes, ce qui s'explique par leurs obligations ménagères et les normes sociales.

58. **Gestion des écoles** : Au moins 2 femmes (sur 13 membres) font partie des comités de gestion des écoles et 63 % des établissements secondaires avaient atteint cet objectif en juin 2012. Au moins trois membres de chaque comité de gestion avaient reçu une formation. En 2013, le Gouvernement a décidé de nationaliser 26 193 écoles privées du primaire et 103 845 enseignants ont été intégrés au système public. Comme on l'a dit plus haut, la Haute Cour a donné pour instructions à tous les établissements d'enseignement de définir une politique de lutte contre le harcèlement sexuel et d'établir une commission de recours et une boîte à lettres pour le dépôt de plaintes.

59. **Enseignement supérieur** : Une université asiatique pour femmes a été créée. Un projet intitulé « Stipend for Degree (Pass) and Equivalent Level) » prévoit l'attribution d'une aide financière à 30 % d'étudiantes et à 10 % d'étudiants. Toutefois, seuls environ 30 % des étudiants du supérieur sont de sexe féminin. Le taux de réussite, qui était en 2002 de 33,7 % pour les filles et, globalement, de 31,2 % au niveau de la licence, atteignait 75,23 % pour l'ensemble des étudiants et 79,64 % pour les filles en 2011. En tout, 12 810 filles ont reçu, en 2012-13, une aide financière pour leur réussite dans leurs études universitaires ou l'équivalent.

60. **Éducation permanente** : 552 828 femmes et 550 336 hommes étaient, en 2012, devenus alphabètes et avaient acquis des compétences professionnelles grâce à un programme d'éducation permanente. L'alphabétisation des adultes se fait en collaboration avec des ONG., notamment en milieu rural. On comptait, en 2011, 58,81 % (62,5 % d'hommes et 55,1 % de femmes) d'adultes alphabètes, contre 55,3 % en 2005.

61. **Difficultés à surmonter** : Malgré toutes les initiatives qui ont été prises, les résultats attendus ne sont pas encore au rendez-vous. Il s'agit maintenant de faire en sorte que davantage de filles restent à l'école secondaire jusqu'à la remise des diplômes. La présence de l'élément féminin dans l'enseignement technique et tertiaire est faible. Il reste encore des enfants à n'être pas scolarisés. Le quota de femmes dans le corps enseignant et dans la gestion des écoles n'est pas encore atteint. La lenteur de la croissance du taux d'alphabétisation des adultes conduit à se demander si le taux d'OMD de 100 % pourra être atteint. La tendance récemment observable dans la réduction de l'intérêt des élèves pour les sciences est préoccupante.

Emploi

62. **Mesures d'ordre juridique et politique** : La loi de 2006 sur le travail (révisée en 2013) prévoit l'existence d'un milieu de travail décent, le droit syndical et l'application de mesures de protection sociale. La loi de 2010 sur l'Association de protection de la main-d'œuvre des zones franches d'exportation et les relations professionnelles veille au bien-être des employés de ces zones. Le Conseil national pour l'hygiène et la sécurité au travail a élaboré un projet de politique d'hygiène et de sécurité. Un tribunal d'appel et sept tribunaux du travail ont été établis pour régler tout litige en matière d'emploi et de salaire. La politique de promotion de la femme prévoit une plus forte participation des femmes au marché du travail, l'égalité des chances dans le travail, l'égalité des salaires et la protection. La

politique de protection et de bien-être social de 2010 concernant les employés de maison a été définie.

63. Services d'appui et salaires : Tous les employés du secteur public, hommes ou femmes, bénéficient de l'égalité de salaire et de prestations. Le Gouvernement a annoncé la création, en 2013, d'un bureau des salaires chargé de fixer un salaire minimum pour les travailleurs du secteur du vêtement et des mesures ont été prises pour assurer la sécurité dans les usines. Les entrepreneurs du secteur du bâtiment sont contractuellement obligés d'assurer l'égalité de salaire, mais la discrimination n'en existe pas moins de sorte que le Gouvernement met en place des programmes de motivation et prend des mesures de contrôle pour éliminer cette pratique. Le Fonds d'aide à la mère qui allaite et les 44 centres de garderie qui existent dans 6 circonscriptions et 13 villes de district viennent en aide aux mères travailleuses qui gagnent peu. Sept auberges relevant de la Division de la femme et une autre dite de Jatiyo Mahila Sangstha assurent aux femmes un lieu d'habitation sûr et deux autres auberges d'une capacité d'hébergement de 850 sont en construction

64. Difficultés à surmonter : Faire assurer l'application des lois du travail, avec égalité de salaires et de prestations, par les employeurs du secteur privé ne va pas de soi. Les petites et très petites entreprises obéissent à des pratiques sans réglementation. La modicité de capacités et de ressources du Gouvernement ne lui permet pas de les contrôler toutes. Il n'a pas été possible de s'assurer que le salaire minimum est appliqué dans l'agriculture, le plus grand secteur d'emploi. Le faible niveau d'instruction des femmes fait qu'on les trouve principalement dans des emplois faiblement rémunérés.

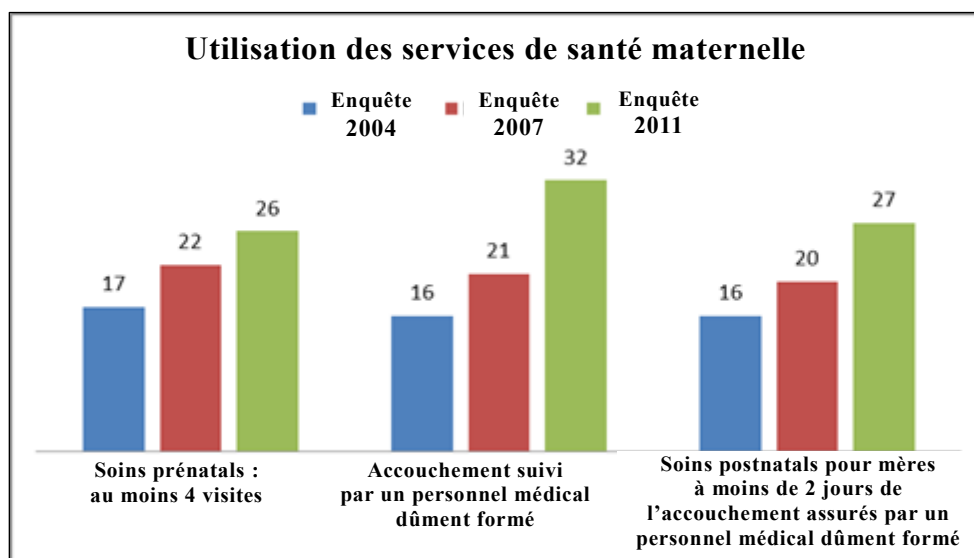
Santé

65. Le Programme de développement axé sur la santé, la population et la nutrition (2011-16) vise, de concert avec les partenaires en développement, à accélérer les progrès dans le secteur de la santé, de la population et de la nutrition. La politique de la santé de 2011 vise à assurer à tous des soins de santé primaire et d'urgence peu coûteux. Le bilan du secteur de la santé affiche des tendances positives que l'on doit à l'existence d'un système de santé pluraliste à nombreuses parties prenantes. La démarche suivie était de promouvoir l'équité, de déployer jusqu'au seuil des maisons un personnel féminin chargé d'assurer à domicile des services de soins de grande urgence et d'engager des actions de démarginalisation de la femme, de développement de l'éducation et d'atténuation de l'effet des catastrophes naturelles. La mise en place de programmes ciblés sur la planification de la famille, la vaccination, la lutte contre la diarrhée, la santé maternelle et infantile, la tuberculose, l'administration de compléments de vitamine A, tout cela a contribué à réduire la morbidité et la mortalité et à augmenter l'espérance de vie.

66. Soins de santé au niveau de la communauté : Plus de 13 500 dispensaires communautaires, dont chacun assure des services à 6 000 personnes, ont été remis en état en vue de fournir aux pauvres de la collectivité des services de santé primaires, de nutrition et de planification de la famille. Quelque 3 500 centres syndicaux pour la protection de la santé et du bien-être social des familles et 407 unités de protection de la santé maternelle et infantile ainsi que de planification de la famille sont en exercice et, durant la période 2009-12, 2 722 complexes de santé d'upazilas ont été modernisés. Entre 2009 et 2012, le recrutement de 5 700 médecins a permis de renforcer le rapport médecins-patients. Le recrutement d'un

personnel additionnel de soins de santé, la création de 25 hôpitaux particulièrement attentifs à la santé des femmes, l'établissement de 300 centres assurant des services de dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus, le dépistage de la fistule dans 10 écoles de médecine, l'établissement d'un hôpital de 100 lits spécialisé dans le traitement du diabète, des troubles endocriniens et du désordre métabolique et la création d'une Fondation nationale de cardiologie de 150 lits pour les femmes et les enfants ainsi que 236 centres de santé et de bien-être social de la famille, la mise en place de services électroniques de santé, l'établissement d'un programme d'installation de 482 services d'appel téléphonique pour services de santé, ce sont là d'autres mesures qui ont été prises. En 2012, 455 000 personnes ont reçu des services et 76 000 ont été dirigées vers des services plus perfectionnés. Les services de soins de santé primaire, notamment ceux de santé génésique, ont été étendus aux collectivités urbaines à faible revenu. Les structures de soins de santé maternelle et tertiaire ont été élargies avec la collaboration du secteur privé.

Figure 1
Utilisation des services de santé maternelle



Source : Enquête de 2011 sur la situation démographique et sanitaire du Bangladesh.

67. **Santé maternelle et infantile** : La mortalité maternelle a baissé, revenant de 3,48 en 2008 à 1,94 en 2012 (pour 1 000 naissances vivantes). Les accouchements assistés par un personnel médicalement formé sont passés de 16 % en 2004 à 32 % en 2011 et il y a eu amélioration des soins prénatals et postnatals des mères. L'administration de l'anatoxine tétanique aux femmes en âge d'avoir des enfants a réduit la mortalité chez ces femmes. Les accouchements se font à 11 % en présence d'une accoucheuse traditionnelle dûment formée. Un système de bons de santé maternelle donnant droit à traitement aux mères enceintes a été introduit dans 53 sous-districts. Des soins prénatals d'urgence sont assurés à 2,79 millions de mères enceintes par les complexes sanitaires des upazilas et les 97 centres de protection sociale des femmes et des enfants. Toutefois, deux tiers de toutes les naissances se font encore en présence d'un personnel sans formation. Le 28 mai est observé

comme la Journée de la maternité sans danger aux fins de sensibilisation et la presse et les médias électroniques diffusent des programmes de sensibilisation sur la santé, la nutrition et la planification de la famille.

68. Le Bangladesh fait partie des 16 pays qui sont sur la voie de la réalisation de l'objectif 4 des OMD sur la mortalité infantile (50 pour 1 000 naissances vivantes en 2009 contre 146 en 1990). Le taux de mortalité infantile (au-dessous de 1 an) est de 43 pour 1 000. Le taux de mortalité infantile (au-dessous de 5 ans) est revenu de 65 à 41 pour 1 000 et le taux d'allaitement au sein a augmenté, passant de 42 % à 64 % pour des enfants de six mois. Le taux de vaccination des enfants (au-dessous de 1 an) a augmenté de 83 % grâce au Programme élargi de vaccination.

69. **Nutrition** : 22,5 millions de femmes reçoivent des services nutritionnels et des suppléments de vitamine A ont été administrés à 95 % des enfants de 6 à 9 mois. Il est paré à la carence en fer et autre formes d'anémie nutritionnelle par une prise de conscience du réseau de prestations de services de routine et des services nationaux de nutrition. Plus de 50 % des femmes souffrent d'un manque chronique d'énergie et l'amélioration de leur état nutritionnel au cours des 20 dernières années a été lente. Les femmes qui ont un indice de masse corporelle inférieur à 18,5 kg/m² étaient 34 % en 2004 et 30 % en 2007, pour se situer à 24 % en 2011. Il y avait 43 % de femmes anémiques en 2011. L'obésité devient également de plus en plus notable chez les femmes (2 % en 2011) et 14 % souffrent de surcharge pondérale. L'administration d'un supplément d'acide folique pendant la dernière grossesse progresse lentement mais l'anémie par manque de fer reste au même niveau. On lutte contre l'anémie nutritionnelle en traitant les parasites intestinaux pendant la campagne pour la vitamine A et la semaine de vermifugation. Les programmes de sécurité alimentaire et de filet de sécurité portent également sur la nutrition.

Tableau 3

Tendances observables dans l'état nutritionnel des femmes et des enfants de moins de 5 ans

Année	Femmes en pourcentage		Enfants (de moins de 5 ans) en pourcentage		
	Taille <145 cm	Index de masse corporelle <18,5	Retard de croissance	État affaibli	Poids insuffisant
2004	16	34	51	15	43
2007	15	30	43	17	41
2011	13	24	41	16	36

Source : Enquête de 2011 sur la situation démographique et sanitaire du Bangladesh.

70. **Utilisation de moyens contraceptifs** : Le taux d'utilisation de moyens contraceptifs est passé de 56 % en 2007 à 61 % en 2011, l'objectif étant fixé à 72 % pour 2016. Il existe des disparités entre régions pour l'utilisation de moyens modernes et, globalement, 12 % des femmes actuellement mariées ont un besoin de services de planification de la famille non satisfait; elles sont 4 % pour l'espacement des naissances et 7 % pour la limitation des naissances. Le Programme de développement du secteur de la santé, de la nutrition et de la population a notamment pour but de réduire, pour le ramener à 9 % d'ici à 2016, le besoin de services de planification de la famille non satisfait.

71. Eau et assainissement : L'amélioration de l'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement a contribué à réduire les problèmes de santé et de nutrition des femmes au niveau des ménages. L'État a fait aménager 130 823 sources gratuites d'eau exemptes d'arsenic dans l'ensemble du pays. Environ 95 % des populations rurales utilisent des sources d'eau potable améliorée, tandis que le chiffre corrigé en tenant compte de l'arsenic est d'environ 86 %. La mise en place d'une stratégie nationale d'assainissement pour réaliser la couverture universelle des services d'assainissement a fait descendre à 3 % en 2014, contre 11,31 % en 2005, le pourcentage de ménages sans toilettes. Environ 63,5 % de la population utilise un assainissement amélioré.

72. Difficultés à surmonter : La possibilité d'assurer pour toute la vie des soins de santé de base d'un coût abordable dans des endroits éloignés, l'absence de services de soins gériatriques, la persistance de la malnutrition et le faible taux d'utilisation de certains services de santé de base sont autant de défis à relever. Les grossesses d'adolescentes, dont environ 50 % de toutes les 15 à 19 ans sont mariées et 33 % déjà mères, à quoi viennent s'ajouter 6 % de filles enceintes, présente un autre problème. Chaque jour, 21 femmes, dont 13 n'ont pas 18 ans, meurent en donnant naissance. Ce sont là des problèmes qui appellent l'attention et l'action de la collectivité. Mettre en place à l'intention des femmes pauvres des équipements de soins de santé tertiaires au niveau local représente un autre défi. Environ 64 % des dépenses de santé sont le fait des ménages et le secteur de l'assurance ne dispose pas d'un système de soins de santé d'un coût abordable. L'insuffisance des ressources est ce qui préoccupe le plus pour trouver réponse aux besoins de santé de tous.

Autonomisation économique des femmes

73. Réduction de la pauvreté : La réduction de la pauvreté est le point le plus important de l'ordre du jour du Gouvernement. La réalisation d'un développement économique planifié et la mise en place de filets de sécurité sociale d'un coût abordable pour les très pauvres, l'établissement de programmes ciblés de réduction de la pauvreté pour les femmes par le Ministère de la femme et de l'enfant ainsi que par d'autres ministères, la poursuite du programme de microfinancement (dont la plupart des bénéficiaires sont les femmes) de la Fondation Palli Karma Shahayak et des banques par l'intermédiaire des ONG contribuent à la réduction de la pauvreté. Huit milliards de taka sont inscrits au budget de l'exercice financier 2014-15 pour l'attribution de microcrédit par la Fondation. Depuis janvier 2010, 8 700 039 jeunes ont été formés par le Département de la jeunesse, dont 1 098 210 étaient auto-employés et 87 820 ont reçu un prêt. Sur les bénéficiaires, 35 % étaient des femmes. Les quatre principales institutions de microfinancement sont le Comité pour le progrès rural du Bangladesh, l'Association pour le progrès social, Thengamara Mohila Shobuj Shangha et le Groupe de base pour les ressources et les opportunités, à quoi s'ajoute la Grameen Bank, qui assurent l'essentiel des opérations de crédit et d'épargne. Beaucoup d'autres ONG ont en place des programmes de réduction de la pauvreté qui prêtent principalement aux femmes.

74. Des programmes de prêts sans intérêt pour l'emploi des très pauvres des zones rurales et des zones urbaines sont en place. Des programmes de filets de sécurité sociale pourvoient aux besoins des gens, dont les principaux sont : Food for Works, Vulnerable Group Development, l'emploi de 100 jours, le microfinancement et l'allocation de vieillesse. Les personnes désavantagées, en particulier les femmes,

les enfants et les handicapés, sont jugées prioritaires par ces programmes, lesquels sont mis en œuvre aussi par les institutions d'administration locale et la Division de la femme.

75. **Développement de l'entrepreneuriat des femmes** : La politique industrielle 2010 vise à intégrer les femmes dans le processus d'industrialisation et comprend une stratégie de mise en place de mesures spéciales pour développer l'entrepreneuriat des femmes et leur permettre d'accéder à la terre et au crédit afin de s'assurer le bénéfice de l'aide aux entreprises. Le développement de la capacité entrepreneuriale et l'accès au crédit en forment la clef de voûte. Des dispositions ont été introduites dans les Statuts de la Bangladesh Small and Cottage Industries Corporation tendant à réserver aux femmes des parcelles dans le parc immobilier de la société. La Banque du Bangladesh a établi des systèmes de refinancement. Une quarantaine de banques et d'établissements financiers non bancaires sont partenaires en la matière et avaient, au 30 juin 2013, accordé des prêts à 8 358 femmes. La Banque du Bangladesh a encouragé toutes les banques et tous les établissements financiers à accorder aux entreprises appartenant à des femmes des prêts à taux d'intérêt de 10 % ainsi que des prêts sans garantie à hauteur de 2,5 millions de taka. Les banques ont reçu pour instructions de réserver aux femmes chefs d'entreprise exclusivement 15 % de l'ensemble des fonds prévus pour les petites et moyennes entreprises. Un guichet réservé aux femmes a été établi dans la Banque du Bangladesh et toutes les banques et institutions financières ont reçu pour instructions d'en établir un au niveau du siège et des succursales. Au cours de l'exercice 2013, un Fonds dit Women Development Fund a été créé pour venir en aide aux femmes chefs d'entreprise. Au cours de l'exercice 2014, des activités de formation ont été entreprises pour 16 000 femmes chefs d'entreprise. Environ 13 000 ont été formées et le Département de la commercialisation des produits agricoles leur a fourni une aide de type agroalimentaire.

76. La Division des technologies de l'information et des communications forme les femmes jeunes en vue d'en faire des femmes qui travaillent à leur compte ou qui sont chefs d'une entreprise dans le marché de la sous-traitance et en leur assurant des services techniques. Plusieurs projets ont formé environ 9 000 femmes en 2013-2014. En vue de donner réalité à l'optique de Digital Bangladesh, des centres de service électronique ont été établis dans tous les districts, dans 147 upazilas et dans 4 516 associations dirigées par des jeunes de la région, dont 50 % de sexe féminin. Le développement de l'accès au téléphone mobile dans les régions éloignées aide les femmes à communiquer avec les marchés, à transférer de l'argent et à se renseigner. Les sites Web et les médias sociaux contribuent aussi à mettre les femmes en contact avec les marchés.

77. La Division de la femme a créé un centre de vente nommé « Joyeeta » et ses trois annexes apportent leur concours à 18 000 femmes chefs de mini-entreprises membres de 180 associations de femmes pour la commercialisation de leurs produits. La Fondation PME vient en aide aux femmes chefs d'entreprise par l'exploitation de 71 lignes de téléassistance et par la fourniture de prêts à des groupes. Les femmes chefs d'entreprise sont formées par l'Institut de formation à la petite entreprise et à l'entreprise artisanale, par la Fondation PME et par le Ministère de la femme et de l'enfant. La Banque du Bangladesh s'emploie, de concert avec la Chambre du commerce et de l'industrie des femmes du Bangladesh, à doter les femmes chefs d'entreprise des capacités nécessaires pour établir les documents écrits que demande l'établissement de contacts avec les banques aux fins

de financement. Des stands ont été attribués aux femmes lors de la foire commerciale internationale de Dacca. Des secteurs spéciaux ont été aménagés dans les marchés ruraux pour les femmes chefs d'entreprise et une formation leur est assurée sur la manière de gérer un magasin, sur les questions financières et sur les documents à établir pour exploiter une affaire.

78. Accès à la terre et au logement : Plusieurs projets prévoient l'accès des femmes à la terre. Un projet intitulé « One House One Farm » a été réalisé dans 40 000 villages et a eu comme bénéficiaires 10 038 000 personnes, dont 6 092 000 femmes. Le projet de réhabilitation en deux phases dit « Shelter Project » a permis de réinstaller 1 080 130 familles dans des zones côtières assainies. Environ 4 000 hectares de terres appartenant à l'État ont été attribués à 6 185 familles sans terre grâce à l'aménagement d'une bande de terres sablonneuses et au projet d'habitation. Des familles sans terre sont réinstallées en permanence sur des terres de l'État aménagées en bordure des fleuves. 142 073 familles ont été réinstallées sur 69 591 arpents de terre. Dans ces programmes, les actes sont enregistrés au nom des deux époux. Dans la ville de Dhaka, 2 016 appartements ont été construits pour des familles à faible revenu et des habitants de taudis. 190 villages groupés ont été construits pour accueillir 8 222 familles victimes de catastrophes naturelles. Des terrains avec logement intégré ont été donnés à titre permanent dûment certifié à 1 845 femmes dans le cadre du projet Cluster Village.

Femmes rurales

79. Prestations économiques : La stratégie de développement rural comprend comme points d'ancrage le développement des infrastructures rurales, la promotion des emplois indépendants et le développement de l'agriculture. La Direction de la femme a, durant les exercices fiscaux 2009 à 2014, accordé des microcrédits à 300 000 bénéficiaires par l'intermédiaire de 3 525 organisations de femmes. Les projets réalisés dans le cadre de l'Office de développement rural du Bangladesh, de l'Académie de développement rural du Bangladesh, de l'Académie de développement rural, du Département des coopératives, du Département de la vulgarisation agricole, du Département de l'élevage et du Département de la pêche génèrent des emplois et des chances pour les populations rurales. Les agents et bénéficiaires de ces programmes sont en grande partie des femmes. Durant la période 2010-2014, plus de 4 088 356 habitants de zones rurales (dont 50 % de femmes) ont participé à différents types de programmes de formation dans le cadre du Ministère de l'agriculture. Au cours de l'exercice 2014-2015, le Département de la vulgarisation agricole formera 1 050 000 femmes. Les 145 centres d'information et de communication en agriculture sont formés de 30 à 40 membres, dont près de 30 % sont des femmes. D'après le rapport sur les salaires ruraux en Asie, de l'Overseas Development Institute, les salaires ruraux de Grande-Bretagne pratiqués au Bangladesh s'élevaient à 2,21 dollars par jour en 2010, contre 1,52 en 2005, soit une augmentation de 45 %. Les programmes de microfinancement concernent principalement les zones rurales et viennent en aide aux femmes.

80. Parmi les grands projets de développement rural, on peut citer notamment le Programme-2 d'emploi rural et d'entretien routier qui emploie 46 000 femmes pendant quatre ans, le Projet intégré d'aide à l'emploi rural pour les femmes pauvres, qui emploie 20 000 femmes pour la période 2014-2015, le deuxième projet de diversification des récoltes, dont les 636 000 bénéficiaires comportaient une moitié de femmes, le deuxième projet de développement participatif de l'élevage,

qui comptait 589 043 bénéficiaires (dont 97 % de femmes), avec financement et formation assurés jusqu'en juin 2012 pour l'élevage du bétail.

81. Infrastructure : Les programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement visent à répondre aux besoins des femmes rurales par une participation des femmes à la gestion. Les projets de développement de l'infrastructure assurent aux femmes un accès à l'infrastructure comme bénéficiaires en tant qu'usagères et en tant que gestionnaires. Pendant l'exercice 2013-2014, 93 complexes d'upazilas, 32 centres de croissance et 32 espaces pour causerie entre femmes ont été établis. L'amélioration de l'état des routes rurales et des transports a permis aux femmes rurales de gagner davantage en leur assurant une meilleure communication avec les marchés. Il est tenu compte des besoins des femmes dans la conception des complexes pour réunions d'associations, des abris contre les inondations et des marchés, de leur approvisionnement en eau et en installations d'assainissement ainsi que des lieux d'aisance et de salles de séjour pour les femmes. Dans les zones côtières, on trouve des femmes dans les comités de gestion des catastrophes et dans les comités de gestion des abris contre les cyclones. Les coopératives de gestion de l'eau comptent un tiers de membres du sexe féminin. De même, les comités de cogestion des forêts comprennent 40 % de femmes.

82. Énergie : Dans les zones rurales, la majeure partie de l'énergie consommée l'est pour la cuisine et environ 51 % de cette énergie provient de la biomasse. L'utilisation de cuisinières améliorées permet de réduire les combustibles et les émissions, les travaux d'esclave des femmes et les dangers pour la santé. Avec le changement climatique, ce type de cuisinières se répand et les femmes s'y intéressent de plus en plus. Plus de 30 organisations impliquées dans les énergies rurales renouvelables préconisent ce système pour la lutte contre la pollution et pour l'économie d'énergie. Leur utilisation a atteint le chiffre de 750 836 en 2013, contre 45 667 en 2009, augmentation que l'on doit à la seule Société Grameen Shaki, les autres opérant à une petite échelle. La Grameen Shaki a appris à 1 000 jeunes, notamment de sexe féminin, à fabriquer, vendre et réparer des équipements solaires à usage domestique à des fins de productivité, de revenu, de connectivité et d'éducation des femmes.

83. Santé et éducation : Les dispensaires assurent des services de santé aux femmes rurales. Les mesures intégrées de sécurité alimentaire et nutritionnelle, les programmes d'administration de suppléments de micronutriments et les programmes nationaux de nutrition opérant par centres satellites de nutrition communautaires apportent leur concours aux femmes rurales. Le réseau des écoles primaires couvre presque tous les villages, assurant un accès à l'éducation à tous les enfants. Les formes non institutionnelles d'éducation et les programmes d'éducation permanente assurent compétences et alphabétisme aux femmes rurales.

84. Sensibilisation : Le 15 octobre marque la Journée internationale de la femme rurale. Le but des programmes de sensibilisation des zones rurales est de créer une mentalité favorable aux femmes et de réduire les pratiques pernicieuses comme les mariages d'enfants, la pratique de la dot et la violence familiale. Des femmes ont été formées comme membres des comités de gestion des catastrophes et comme volontaires communautaires d'avertissement d'urgence, d'évacuation, de secours et d'administration des soins de première nécessité, d'alimentation en eau et d'assainissement.

85. **Difficultés à surmonter** : Vu l'insuffisance des ressources dont dispose le Gouvernement, il est difficile d'apporter aux femmes rurales toute l'aide nécessaire. Des phénomènes météorologiques extrêmes dus au changement climatique mettent souvent à mal les ressources et l'infrastructure, à ajoutant ainsi aux pressions exercées sur des ressources déjà insuffisantes.

Catégories de femmes désavantagées

86. Le Gouvernement a entrepris différents programmes pour pourvoir aux besoins de différentes catégories de femmes vulnérables.

87. **Filet de sécurité sociale** : Les programmes de filet de sécurité sociale ciblent les pauvres, en particulier les femmes, aux fins de protection sociale, d'autonomisation sociale, de sécurité alimentaire et de microfinancement. Le programme de développement en faveur des catégories vulnérables prévoit, pour l'exercice 2014-15, l'octroi d'une aide à 750 000 femmes sous forme d'allocation mensuelle et de formation. Les autres programmes comprennent notamment : i) l'attribution d'une allocation à 110 000 femmes pauvres, veuves ou désemparées; ii) la création d'un Fonds d'aide aux femmes et enfants désemparés; iii) l'attribution d'une allocation de maternité aux pauvres, ce dont bénéficieront 100 000 femmes au cours de l'exercice 2014-15; iv) l'attribution d'une allocation aux femmes qui travaillent tout en allaitant un enfant, ce dont bénéficieront 220 000 femmes durant l'exercice 2014-15; v) le centre des mères rurales pour l'aide au microcrédit; vi) le Fonds de protection des femmes opprimées; vii) le programme de sécurité alimentaire et des moyens d'existence prévoyant l'attribution d'une allocation à 50 000 femmes; viii) l'allocation de vieillesse en faveur de 2 720 000 femmes âgées. On peut citer, parmi les autres programmes, le Programme d'alimentation en faveur des catégories vulnérables, le Fonds pour les victimes d'agression à l'acide, les programmes d'aide financière aux écoles et le programme de ventes sur le marché libre, dont bénéficient aussi les femmes. Une stratégie nationale de sécurité sociale a été élaborée pour renforcer l'actuel programme de filet de sécurité par une couverture universelle de soins tout au long de la vie conformément aux normes internationales.

88. **Exposition aux catastrophes** : La loi de 2012 sur la gestion des catastrophes permet à l'État d'édicter des règles de nature à réduire les risques de catastrophes et concernant le rétablissement des femmes et des enfants touchés par la catastrophe. Les directives d'entretien et de gestion de 2011 disposent qu'une pièce distincte doit être mise à part pour le sexe féminin. Le Plan de gestion globale des catastrophes prévoit la formation de bénévoles et fait intervenir les femmes. Environ 8 000 femmes ont été formées comme volontaires. Dans les six upazilas récemment ciblées, sur 9 435 volontaires, 50 % sont des femmes. Les femmes ont reçu une formation en gestion des catastrophes au niveau des villages et des associations et 161 032 ont reçu une orientation dans le cadre de causeries de cour entre 2010 et 2014. Des projets spéciaux favorisent les secours et le rétablissement des moyens de subsistance. Les programmes de secours en nature et de nourriture contre travail viennent en aide aux femmes. Les banques et les institutions de microfinancement assurent des services financiers aux populations vulnérables et aux femmes.

89. **Personnes handicapées** : La population du Bangladesh compte environ 10 % d'handicapés, dont 8,77 % sont des femmes. Les femmes handicapées font face à une situation discriminatoire complexe en tant que femmes et handicapées. Les

programmes de filets de sécurité sociale prévoient des allocations pour les personnes financièrement insolubles, une aide financière pour les élèves et des bourses pour les personnes handicapées. Une école pour autistes a été créée et un complexe sportif polyvalent a été construit pour les handicapés. Un service et centre d'assistance aux handicapés, en place dans 34 districts, vient en aide aux handicapés et environ 20 000 personnes physiquement et mentalement handicapées ont reçu chaque année un traitement médical assuré par des unités polyvalentes de physiothérapie. Les besoins spéciaux ont été intégrés comme tels dans les programmes d'éducation ouverts à tous. Un complexe national pour handicapés, un foyer pour nouvelles employées handicapées et 25 centres de service et d'assistance pour femmes handicapées ont été établis. Pour l'exercice 2014-15, les allocations prévues pour les handicapés financièrement insolubles ont pour attributaires 100 000 personnes. Un quota de 1 % de fonctionnaires des catégories I et II et de 10 % dans les catégories III et IV est préservé pour les personnes handicapées. Par ses 73 centres, Protibondhi Sheba O Sahajva dispense des services de physiothérapie, d'audition, de vision, de conseil, d'orientation, etc., tous services assurés gratuitement. Depuis 2010, environ 20 millions de personnes handicapées en ont bénéficié. Une formation pour les mères d'enfants handicapés, des programmes de formation d'enseignants en langue des signes bangladais et de tuteurs en autisme, la modification des comportements, la mise en place de systèmes de communication par échange d'images et de troubles du développement, etc., tous ces services sont assurés. On réserve aux enfants qui souffrent d'autisme 2 % de places dans les établissements d'enseignement. Une enquête a été lancée pour recueillir des données exactes sur les personnes handicapées.

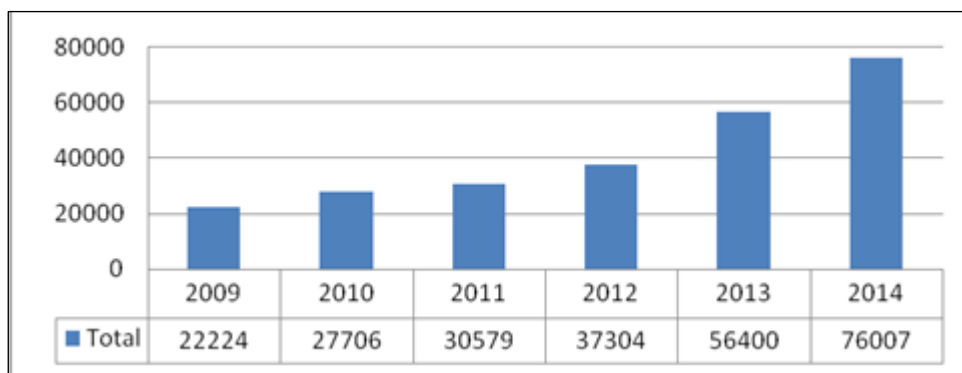
90. **Minorités ethniques** : Le Bangladesh a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le pays est largement homogène ethniquement. Les régions limitrophes du Nord et du Nord-Est comptent plusieurs catégories de populations autochtones. La loi de 2010 sur les institutions culturelles vise à préserver et promouvoir le patrimoine culturel, la langue, les pratiques religieuses et les modes de vie traditionnels de toutes les communautés ethniques. Un quota de 5 % est assuré pour les candidats à des postes du secteur public issus de minorités ethniques. De même, de 3 à 5 places sont réservées aux étudiants issus des minorités ethniques dans les établissements d'enseignement supérieur. Des mesures ont été prises pour dispenser un enseignement primaire dans les langues maternelles des différents groupes ethniques. Au cours de l'exercice 2014-15, 13 000 familles vont bénéficier du programme d'aide alimentaire dit Chittagong Hill Tract. Cette aire de développement a renforcé les moyens d'action de la région grâce à 1 686 groupes de femmes, dits Para Nari Development Groups, et à des microsubventions pour projets communautaires. Un réseau de 1 000 travailleurs au service de la santé des collectivités, secondé par 16 équipes de santé sur mobile et 80 dispensaires satellites, opère dans les régions éloignées. Les médias, avocats et groupes de la société civile travaillent ensemble dans cette région pour tenter de mettre fin aux différends et aux violences. Un réseau d'artisans de la paix comprenant 47 membres, dont 13 femmes, qui ont été formés à la résolution des conflits et à l'instauration de la paix a été établi. Pour les enfants, 10 auberges ont été construites dans la région. Des cellules polyvalentes de règlement des crises ont été établies dans les trois régions montagneuses afin d'assurer des services d'information et d'orientation aux victimes de violence. Des ONG viennent en aide aux femmes de minorités ethniques par la fourniture de microcrédits. Dans la région

du Nord, les femmes de la communauté Santal ont été initiées aux techniques modernes de culture des légumes et les femmes chefs d'entreprise au financement bancaire.

91. **Femmes migrantes** : La loi de 2013, dite *Overseas Employment Act*, a été promulguée et la migration des femmes s'accroît progressivement. Par la Banque Probashi Kalyan, le Ministère des expatriés et de l'emploi à l'étranger fournit des prêts sans intérêt aux femmes qui migrent pour répondre à leurs dépenses de départ et pour monter une affaire à leur retour. Le Ministère s'occupe des questions de sécurité et de droits des travailleuses, s'employant à promouvoir la coopération bilatérale par des mémorandums d'accord et des initiatives comme les séminaires intergouvernementaux. Les femmes reçoivent une formation en langue et en compétences avant leur départ. L'action des agents de recrutement est suivie de près et des activités de communication de masse et de sensibilisation du public sont utilisées pour apprendre les règles et les conditions de la migration.

Figure 2

Nombre annuel de femmes partant travailler à l'étranger



Source : <http://.bmet.org.bd/BMET/StatisticalDataAction> (2/10/2014).

92. Les services prévus pour les travailleuses migrantes de retour comprennent la réintégration et l'orientation. Le Ministère a mis sur pied à leur intention un groupe d'appui et établi des lignes de téléassistance dans certains pays. La création de centres de ressources pour répondre aux besoins des travailleuses migrantes à Oman et dans les Émirats arabes unis est en cours. La formation des attachés du travail comprend l'information nécessaire sur les travailleuses, sur les questions qui les concernent et sur le système de recours en place dans les cas où violence leur est faite.

93. **Remèdes aux disparités spatiales** : Le développement considère aussi les disparités spatiales. Les programmes de développement des moyens de subsistance viennent aussi en aide aux femmes des petites îles riveraines, des zones sujettes aux inondations et aux sécheresses de la région du Nord et des régions côtières. L'aide à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'infrastructure repose sur la cartographie de la pauvreté. La couverture des bénéficiaires de Vulnerable Group Development, de Food for Work et de l'aide financière d'éducation primaire se définit en fonction des zones de pauvreté.

94. **Autres catégories** : Le Gouvernement a récemment reconnu les transgenres comme constituant un troisième genre et leur vient dans une certaine mesure en aide. Les femmes atteintes du VIH/sida sont soignées gratuitement. Les réfugiées Rohingva du Myanmar vivent dans Cox's Bazar près de la frontière sud-est. Il y a environ 28 000 réfugiés dûment enregistrés vivant dans des camps de réfugiés de l'ONU dans Cox's Bazar et environ 200 000 personnes en situation préoccupante non enregistrées vivant en dehors des camps. Les femmes des camps reçoivent une certaine aide en collaboration avec les institutions de l'ONU. Les enfants de la communauté des ramoneurs et les enfants des rues, les enfants des travailleuses du sexe et les fillettes qui travaillent reçoivent une aide dans le cadre de projets spéciaux

95. **Difficultés rencontrées** : L'accès des femmes handicapées à l'éducation, à la santé et à un emploi productif est limité du fait qu'elles sont femmes, outre qu'elles font l'objet de flétrissure sociale et de violence sexiste. Le système d'éducation et de santé est inadéquat à répondre aux besoins de tous les types de personnes handicapées. Les services d'appui sont trop éloignés pour les autochtones vivant dans une région de montagnes loin de tout. Les structures de formation et les programmes des écoles sont insuffisants pour doter les femmes de catégories vulnérables des ressources nécessaires. Des orientations d'avant départ sensibles au genre et aux droits spécialement conçues pour les travailleuses migrantes s'imposent. Les services consulaires sont insuffisants pour répondre aux besoins propres aux travailleuses migrantes. La séropositivité n'est pas toujours apparente et les femmes séropositives s'exposent à de la flétrissure sociale.

Mariage et rapports familiaux

96. La société civile préconise l'adoption d'un code de la famille uniforme. Les droits de la personne obéissent à des dispositions religieuses. Il faudra encore du temps pour voir la société convenir d'un Code civil uniforme. En 2012, la Haute Cour a émis une directive (par amendement à la loi de 1974 relative à l'enregistrement des mariages et des divorces en droit musulman) afin de pouvoir, lors de l'enregistrement du mariage, vérifier le certificat de naissance et/ou la carte nationale d'identité et prévenir ainsi les mariages d'enfants. En 2014, le Gouvernement a engagé le processus d'approbation de la loi imposant des restrictions au mariage des enfants et prévoyant des poursuites contre les personnes susceptibles d'engager un mineur dans un contrat de mariage. Les programmes de mobilisation sociale visent, en collaboration avec des ONG agissant par voie médiatique, à prévenir les mariages d'enfants. Une campagne intitulée « Ce sont des filles, pas des jeunes mariées » est en cours en collaboration avec des ONG. En 2012, le Cabinet a approuvé un projet de loi sur l'enregistrement des mariages hindous, y compris des divorces, qui permet mais n'impose pas l'enregistrement.

97. **Difficultés à surmonter** : L'adoption d'un Code civil uniforme est difficile car il faut que les chefs de toutes les religions soient d'accord. La situation sociale n'est pas encore mûre. Pour changer des normes et des mentalités profondément ancrées dans l'individu et dans la société, il faut procéder par démarches coordonnées partant de la base et venant du sommet auxquelles prenne part la société tout entière. Faire prendre conscience à différentes catégories de population qui ont leurs propres sensibilités culturelles est chose difficile et demande du temps. Des mariages d'enfants avec consentement des parents ont lieu et la chose est souvent

passée sous silence. Les démarches suivies pour changer les normes sociales sont toujours insuffisantes.

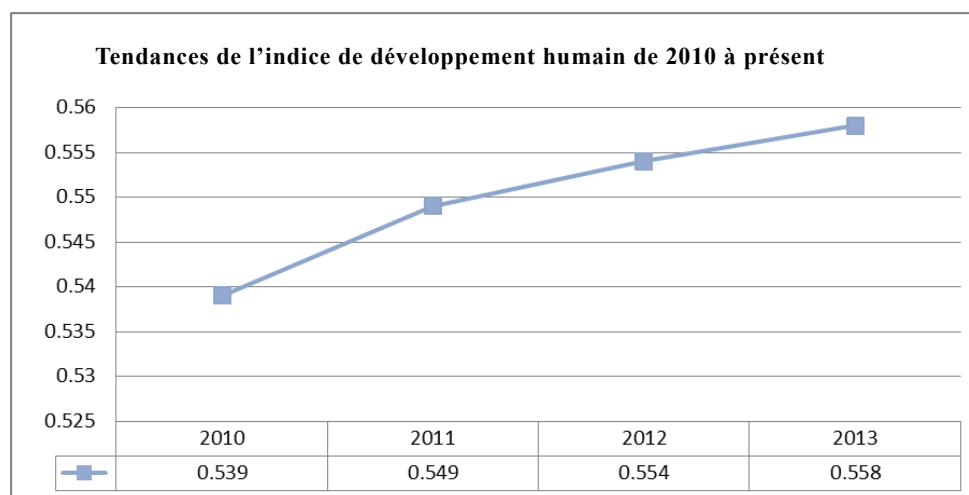
Objectifs du Millénaire pour le développement

98. Le Bangladesh a adopté les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les cibles fixées par la communauté mondiale. La réalisation des OMD a été intégrée dans le Plan national de développement et un suivi rigoureux a été observé. Le sixième plan quinquennal 2011-2015 ci-joint suit le cadre du plan perspectif du Bangladesh pour 2010-2021 et les OMD. Il était conforme à la Convention et il a été pourvu à la question des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'égalité des genres, à la réduction de la pauvreté et au développement humain.

99. La réduction de la pauvreté durant la période 2000 à 2010 a été de 1,74 %. En 2013, la Commission du plan a calculé que la proportion de personnes vivant dans la pauvreté se situait à 26,2 % et à moins de 25 % en 2014. D'après une estimation de 2011, 6 % de la population vivaient avec moins de 1,25 dollar par jour. Le Bangladesh a déjà satisfait à un des indicateurs du premier objectif en ramenant le ratio d'écart de pauvreté à 6,5 pour un objectif de 8,0 en 2015. Il ressort des chiffres estimatifs que l'objectif du Millénaire tendant à réduire la part de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté (la ramenant de 56,7 % à 29,0 %) a déjà été atteint en 2012. L'absence de données ventilées par sexe fait qu'il est difficile de voir dans quelle mesure la pauvreté des femmes a reculé. Toutefois, la majorité des programmes de filet de sécurité a été ciblée sur les femmes. Malgré cela, le taux de réduction de la pauvreté a été moindre que prévu, ce qui a eu pour causes les catastrophes naturelles, le changement climatique, les maladies, l'augmentation des prix alimentaires et les crises économiques.

100. Comme on l'a vu plus haut, il y a eu progrès pour l'égalité d'accès à l'éducation, la réduction des décrochages scolaires, l'achèvement du cycle d'études et le renforcement de la qualité dans le primaire et le secondaire. La parité des genres y est chose faite et les indicateurs de santé se sont améliorés. L'indice de développement humain a manifesté une légère tendance à la hausse suite à l'adoption d'une démarche pluraliste et sans exclusive dans l'éducation et la santé. Le rapport de 2014 situe le Bangladesh, avec un score de 0,558, dans la moyenne des pays pour le développement humain, légèrement plus bas que l'Asie du Sud et à la cent quarante-deuxième place mondiale. La figure 7 montre l'évolution suivie.

Figure 3
Tendances de l'indice de développement humain, 2010-2013



Source des données : Rapport du PNUD sur le développement humain.

Source : <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/BGD>.

101. À part l'objectif 3 des OMD, l'évolution des autres objectifs ne s'est pas toujours faite selon une manière ventilée par sexe. D'autres OMD pouvaient certes se prêter à l'égalité des genres, mais le rapport correspondant ne comprenait pas cette question pour les autres objectifs, comme l'environnement ou les maladies. Certains ne touchaient guère aux autres domaines évoqués dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme la conception stéréotypée des genres, la violence faite aux femmes, les lois discriminatoires, les réserves, etc. La collecte et la présentation de données ventilées par sexe ont fait des progrès avec le temps, mais il n'en existe pas pour tous les indicateurs. De substantiels progrès ont été faits concernant l'objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il a été question de l'éducation des filles dans la première partie du rapport. Conformément à la loi d'affectation spéciale pour l'aide à l'éducation de 2012, le Gouvernement a établi le Fonds d'affectation spéciale pour l'éducation. Avec l'intérêt de ce fonds, le Gouvernement distribuerait 75,15 crores de taka entre 1,33 lakhs d'élèves de sexe féminin. Il y a eu aussi des progrès réguliers dans l'autonomisation sociale et politique des femmes. Dans l'emploi salarié, les femmes gagnent toujours peu. Seule une femme sur cinq est salariée dans le secteur non agricole.

102. L'indicateur mondial d'écart entre les genres, introduit par le Forum économique mondial, fait état d'une réduction des écarts et d'une amélioration progressive. Dans le rapport de 2014, le Bangladesh se situait à la soixante-huitième place sur 142 pays avec un résultat de 0,6973 (sur 1,0). Le résultat était de 0,940 dans l'éducation et de 0,966 dans la santé et la survivance. La participation économique des femmes du Bangladesh est encore très faible (résultat de 0,477) par rapport à des pays du même groupe de revenus, ce qui n'empêche pas le pays de se situer à la dixième place pour l'autonomisation politique avec un résultat qui n'est pourtant que de 0,406.

103. Le Bangladesh fait face à des problèmes comme le changement climatique, les émissions mondiales et la pollution de l'environnement. Les femmes peinent à se procurer de l'eau potable pour cause de salinité, de niveau d'arsenic et de pollution d'origine humaine. Constituant la majorité des pauvres, elles subissent de plein fouet les conséquences des catastrophes et, comme chefs de ménage, elles ont comme charge supplémentaire d'assurer les moyens de subsistance de la famille et son développement. Le plan national d'action face au changement climatique comporte une approche à multiples angles d'attaque à laquelle sont intégrées les femmes et qui a eu pour résultat une plus forte résilience de la population et une réduction des pertes dues aux catastrophes. Les femmes ont fait preuve d'une force considérable face à l'adversité et leur rôle a été déterminant pour l'adaptation au changement climatique et à son atténuation.

Diffusion de l'information

104. Le Gouvernement a fait part des observations finales du Comité à tous les ministères, au Comité parlementaire permanent du Ministère de la femme et de l'enfant et aux organisations de la société civile. Des consultations et des réunions ont eu lieu pour faire connaître les mesures qui ont été prises pour assurer l'égalité de droit et de fait des femmes ainsi que sur les progrès accomplis dans la promotion de leur condition. Une consultation de mai 2014 a permis de faire connaître les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. On a fait part aussi de l'application des observations du Comité aux parties prenantes de l'Administration et des organisations de la société civile.

Ratification d'autres traités

105. Le Gouvernement a ratifié en 2011 la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Suite donnée aux observations finales

106. Les observations finales ont été faites en 2011 et le rapport d'activité était attendu en 2013. Le Gouvernement a pris les mesures nécessaires comme il a été dit dans les parties pertinentes du présent rapport. La procédure duodécennale d'examen concernant l'application du Programme d'action de Beijing a été engagée et l'enquête sur la violence faite aux femmes était en cours, de sorte qu'il a été décidé de présenter un rapport global englobant des informations détaillées reçues de toutes les administrations et de les présenter comme étant le rapport principal.

2. Mesures juridiques additionnelles et autres mesures appropriées prises

107. On donne ici des informations sur les autres mesures juridiques et autres mesures appropriées qui ont été prises concernant la mise en œuvre de la Convention. Les informations ci-dessous sont structurées de façon à suivre les grands axes de la Convention (les parties I à IV) et concernent les articles 1 à 16.

A. Partie I**Article 1****Définition de la discrimination**

108. La définition de la discrimination aux termes de la Convention figure dans la Constitution du Bangladesh. Tous les documents publics tels que politiques, stratégies, plans d'action, lois et règles, etc. sont conformes à cette définition.

Article 2**Obligation d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes**

109. Comme on l'a dit plus haut, la Constitution assure l'égalité et la protection égale des lois pour tous les citoyens et elle ne permet pas qu'il y ait discrimination entre les citoyens pour des raisons fondées sur la religion, la race, la caste, le sexe ou le lieu de naissance. Les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes dans toutes les sphères de l'État et de la vie publique. La Constitution prévoit aussi que des dispositions spéciales pourront être prises en faveur des femmes ou des catégories désavantagées. C'est pourquoi les femmes jouissent des droits fondamentaux reconnus par la Constitution. La Politique de promotion de la femme de 2011, le Plan national d'action de 2013 et le Sixième plan quinquennal prévoient l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les sphères de leur vie, ce que confortent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et les OMD. La pratique d'une budgétisation sensible au genre et les directives relatives à l'adoption d'une politique des genres réduisent également la discrimination en la matière.

110. Le Gouvernement n'a pas encore considéré la Convention comme document légalement contraignant, encore que presque toutes les lois soient conformes à ses dispositions. Les dispositions discriminatoires que comportent certaines lois, comme la loi sur la citoyenneté, ont été étudiées et revues et les nouvelles lois sont en phase avec la Convention. L'ordonnance de représentation du peuple et la législation des dernières décennies sont conformes aux diverses conventions et aux divers accords internationaux ratifiés. Les règles et principes directeurs de la Haute Cour concernant la pratique de la *shalish* et de la *fatwa* font également valoir l'esprit de la Convention. Les lois protègent contre la violence faite aux femmes et la discrimination.

Réserves

111. Voir la section I.

Article 3**Promotion de la femme**

112. Les femmes ont les mêmes droits que les hommes pour l'accès et la participation au processus politique, à la protection sociale et aux services correspondants, au développement de la personne, notamment à la santé, à l'éducation et à la formation, à la participation à des programmes de développement, à l'emploi et à la vie économique, à la possession de biens et d'actifs et à la protection du droit (voir art. 2 des dispositions spéciales ci-dessus). Des dispositions spéciales ont été prises pour accroître l'accès des femmes aux

services (voir art. 4), les femmes ne pouvant pas jouir des droits humains et des libertés fondamentales garanties par la Constitution sur la base de l'égalité avec les hommes. Souvent, l'inégalité de condition des femmes en tant que femmes s'étend à la sphère publique et y est la base de l'inégalité de leur participation à cet égard. L'application de mesures de réparation a contribué à améliorer la situation des femmes dans tous les domaines, comme on l'a vu plus haut, et il est fait état, à propos des articles correspondants, du surcroît de mesures qui ont été prises à cet égard.

113. En ce qui concerne le contrôle de l'application des divers programmes, politiques et lois, le Conseil national pour la promotion de la femme et de l'enfant et autres comités et points d'ancrage de la participation des femmes au développement jouent leur rôle. Le Ministère de la femme et de l'enfant coordonne un mécanisme institutionnel pour la promotion de la femme et les points d'ancrage de la politique de participation de la femme au développement fonctionnent comme moyen de coordination interministérielle pour intégrer les préoccupations des femmes dans tous les projets, programmes et politiques sectoriels. Un Comité interministériel de coordination et d'évaluation dirigé par le Ministre en charge du Ministère de la femme de l'enfant suit de près les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans et programmes sectoriels (annexe E, fig. 5). Le mécanisme n'est pas encore très efficace, le Conseil national pour la promotion de la femme et de l'enfant ne pouvant pas se réunir régulièrement pour fournir les orientations nécessaires. Les moyens techniques du Ministère de la femme et de l'enfant et d'autres ministères sont trop faibles pour bien coordonner le plein développement de la femme. Le Ministère n'a pas assez de ressources et de capacité pour apporter un soutien technique à d'autres ministères. Il n'a pas non plus le pouvoir et les compétences nécessaires pour coordonner ou superviser les actions d'autres ministères.

Article 4

Mesures temporaires spéciales

114. La Constitution autorise à prendre des dispositions spéciales pour les femmes. La plupart des ministères en ont pris en vue d'accélérer l'égalité entre les hommes et les femmes. On indique plus bas les politiques et mesures qui intègrent des mesures temporaires spéciales.

115. **Politique suivie** : Comme on l'a dit plus haut, les politiques et plans les plus importants (le Sixième plan quinquennal, la Politique de promotion de la femme et le Plan national d'action) visent à accélérer la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le processus d'élaboration du Septième plan quinquennal a pris l'égalité des genres comme stratégie de première importance et on a établi une note de synthèse à part comme la base à partir de laquelle évaluer et définir les questions d'égalité des genres et la manière de les aborder durant la prochaine période du plan. Les politiques et les lois ont considéré les besoins des genres et intégré des mesures relatives à la participation et à la promotion des femmes. Certaines lois et politiques définies immédiatement avant la période du rapport et comportant des dispositions spécifiques concernant la participation des femmes et la protection de leurs droits ont été mises en application, comme celles qui concernent les institutions d'administration des affaires locales.

116. **Représentation politique** : La participation des femmes à la politique a été assurée par la disposition spéciale de la Constitution leur réservant des sièges

additionnels au Parlement, disposition valable jusqu'à 2019. Il en va de même pour les organes d'administration locale. L'impact de ces mesures doit encore se faire sentir en termes de représentation accrue des femmes dans l'accès aux sièges ordinaires. L'ordonnance de représentation du peuple envisage des mesures concernant leur représentation dans les partis politiques et les élections nationales.

117. Programmes spéciaux : Il y a beaucoup de projets/programmes ciblés sur les femmes dans chaque secteur : santé, protection sociale, éducation, agriculture, développement rural, finance, etc. On en a déjà parlé à propos de l'application des observations finales ou à propos de certains articles. L'impact de ces mesures temporaires spéciales est manifeste dans tous les secteurs. En tout, 37 750 898 filles ont reçu une aide financière et une bourse d'études en 2013-14. Le système d'attribution d'un bon donnant droit à des services de santé maternelle vise à réduire la morbidité maternelle et infantile. On doit à l'application de mesures spéciales la participation des femmes aux activités et à la politique dans les collectivités. Des projets spéciaux ont été entrepris pour l'éducation des enfants des rues, pour les enfants des travailleuses du sexe et autres travailleurs vulnérables. Les projets de protection sociale comportent des mesures reconnaissant la vulnérabilité spéciale des femmes à l'égard de la pauvreté et des possibilités d'emploi en entreprise, du système des rations, de l'acquisition de compétences et d'indemnités en espèces. L'établissement d'un quota spécial dans les finances des banques a permis d'aider les femmes à monter ou tenir une entreprise.

118. L'emploi : Le système de quotas prévus pour le recrutement dans le secteur public (10 % pour les cadres et 15 % pour le personnel) est en place. Dans les écoles primaires, 60 % de tous les nouveaux enseignants sont des femmes. Le système de quotas a également été introduit dans l'enseignement secondaire, la défense et le judiciaire.

Article 5

En finir avec les rôles stéréotypés des sexes

119. Les normes sociales et culturelles influent sur les dispositions d'ordre juridique et politique. L'égalité des femmes, la maternité comme fonction sociale et la nécessité de partager les travaux du ménage et l'éducation des enfants ne sont pas encore largement reconnus. Les mesures prises pour y pourvoir sont les suivantes :

120. Congé de maternité et garde d'enfants : Le congé de maternité a été porté à six mois pour le secteur public et la femme peut le prendre deux fois au cours de sa vie active. Il est prescrit aussi au secteur privé de suivre cette pratique, mais toutes les sociétés ne le font pas. Les lois du travail prévoient un congé de maternité et l'aménagement d'installations de garde d'enfants lorsque l'entreprise emploie plus de 50 femmes. Les centres de garde d'enfants pour les femmes qui travaillent sont insuffisants. Certains aident les ouvrières du textile avec le concours des employeurs. Dans la réalité, très peu de femmes bénéficient de toutes les prestations, les organisations du secteur privé étant peu enclines à assurer l'application de ces mesures.

121. On encourage les filles à étudier l'agriculture, les sciences ou les disciplines techniques. La révision des livres de classe par le Conseil national chargé de l'examen des programmes et des manuels est un processus en cours. La formation des enseignants en éducation ouverte à tous comprend comme sujet principal l'égalité des genres. Certaines familles suivent strictement la pratique du *purdah*,

encore que cela change pour beaucoup de raisons pratiques. L'incidence de la pauvreté, le changement climatique, l'augmentation des aspirations économiques et les progrès de l'urbanisation sont des phénomènes qui contribuent à rompre les valeurs traditionnelles et à changer les structures sociales, forçant les femmes à sortir de l'isolement. Ceci a contribué à réduire les préjugés à l'égard des femmes qui travaillent hors de chez elle. Les attentes sociales quant au rôle à jouer par les femmes évoluent et les femmes prennent part à la politique et au travail extérieur. On les encourage à faire un travail qui sort de la tradition. On trouve des femmes dans la fonction publique, dans le judiciaire, dans le militaire, comme pilote de ligne, dans les médias, dans l'industrie hôtelière, comme conductrice de véhicules, médecin, ingénieur, agent de police et technicien, ce qui introduit un changement significatif dans le rôle que la tradition assignait à chaque sexe et dans les stéréotypes correspondants.

122. Bien que certains hommes en viennent progressivement à prendre part aux travaux du ménage, c'est là un travail dont la valeur n'est pas encore reconnue ni partagée par les hommes. C'est pourquoi les femmes se trouvent surchargées de travail d'avoir à jouer leur rôle dans la vie publique et dans la vie privée.

Article 6

Traite et prostitution des femmes

123. Le Bangladesh est un pays d'origine et, dans certains cas, pays de transit pour la traite d'êtres humains. On ignore la portée de la traite, qui suit souvent le mouvement migratoire des travailleurs, les femmes devenant des proies exploitables et des victimes de la traite et de la prostitution. Les mesures prises pour prévenir la traite consistent notamment à renforcer les postes frontière, la législation, le suivi et le contrôle de l'application des lois. On a déjà parlé de la loi sur la prévention et la répression de la traite d'êtres humains, du Plan d'action, du projet de règles et des instructions permanentes.

124. Le secours aux victimes et leur rétablissement dans le pays et depuis l'étranger se font en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations et les ONG. L'aide est limitée comparée aux besoins. La coopération régionale et interorganisations nécessaire pour coordonner les mesures et procédures juridiques et administratives est toujours insuffisante. L'orientation des avocats, des juges et du personnel médiatique s'est faite dans le cadre de la loi sur la prévention et la répression de la traite d'êtres humains. Cette loi a été incorporée dans les programmes ordinaires de formation de l'Institut de formation à l'administration de la justice et de l'Institut de formation de légistes. Les administrations locales, les gardes frontière, les procureurs publics, les fonctionnaires de l'immigration, les préposés à la sécurité de la frontière et les agents de la force publique ont été formés à la lutte contre la traite d'êtres humains. Toutefois, la portée de la formation n'est pas suffisante pour englober toutes les parties prenantes.

125. Un dispositif de contrôle interministériel est en place au Ministère de l'intérieur avec représentation d'ONG. Le Siège de la police suit de près les cas de traite au niveau des districts et des upazilas et entretient une base exhaustive de données. Le Border Guard Bangladesh et la police interviennent dans le sauvetage et le rétablissement des rescapés de la traite et la poursuite des coupables. La loi de 2013, dite *Overseas Employment Act*, favorise une migration sans danger et prévient la traite d'êtres humains. Les agents chargés de recruter de la main-d'œuvre doivent

obéir à des critères plus rigoureux pour obtenir la licence correspondante et les demandeurs d'emploi doivent se faire enregistrer sur une base de données en ligne. Une formation obligatoire d'avant départ de 21 jours est assurée aux femmes qui partent travailler à l'étranger comme employées de maison.

Prostitution

126. Dans beaucoup de cas, la traite a pour but la prostitution ou conduit à la prostitution. On ne dispose pas de statistiques sur la question car ces personnes sont identifiées, soit comme très pauvres, soit comme socialement handicapées. La Constitution dit que l'État adopte des mesures efficaces pour prévenir la prostitution et le jeu, mais aucune loi n'empêche une personne de 18 ans ou davantage d'exercer une activité sexuelle contre de l'argent. Il suffit à une prostituée d'avoir une attestation délivrée par un magistrat disant qu'elle a plus de 18 ans pour l'empêcher d'être arrêtée par la police. Cela n'exclut pas le harcèlement. Les prostituées sont souvent soumises à harcèlement et violence de la part de la police, dont les agents sont en principe censés protéger leurs droits. La prostitution n'est donc techniquement ni légale ni illégale, mais elle existe dans une lacune du droit. C'est pourquoi les prostituées n'ont aucune protection juridique, de même que l'État ne peut prendre de mesures juridiques à leur égard. En tant que citoyennes, elles peuvent exiger de l'État les mêmes droits fondamentaux, mais cela leur est souvent refusé dans la pratique.

127. Il faut que le public prenne davantage conscience de la prostitution forcée et du fait qu'une prostituée a des droits humains égaux à ceux de tout citoyen. À moins qu'elles ne soient traitées comme des êtres humains à part entière dotées des mêmes droits et privilèges que les autres, il ne sera pas possible de leur assurer la protection ou la pleine jouissance de leurs droits.

B. Partie II

Article 7

Élimination de la discrimination dans la vie politique et publique

128. La Constitution reconnaît aux femmes le droit de participer à la vie politique et publique. Les femmes jouissent de l'égalité de droits d'élire et d'être élues au Parlement et dans d'autres organes électifs. Le Bangladesh peut faire état d'une augmentation sensible de participation des femmes aux élections parlementaires et autres.

129. **Dispositions constitutionnelles, juridiques et politiques :** La participation des femmes aux élections au Parlement et aux institutions d'administration locale a été assurée grâce à la pratique des quotas, ceci-ci venant s'ajouter à leur éligibilité aux sièges ordinaires. L'ordonnance de représentation du peuple de 2013 vise à promouvoir leur participation aux élections et leur présence à tous les postes de responsabilité des partis politiques. La politique relative à la participation des femmes au développement et le second plan quinquennal ont également défini des stratégies pour assurer l'autonomisation politique des femmes.

130. **Situation actuelle :** Les femmes représentent 20 % des membres du Parlement, y compris 20 sièges ordinaires. Dans les institutions d'administration locale, outre les sièges réservés aux femmes, certaines ont remporté des sièges ordinaires. Aux élections d'upazilas de 2014, dans 458 upazilas il y a eu 1 509

candidates, soit 3,4 candidates par upazila. Des femmes ont été élues comme vice-présidente dans tous. Les deux plus grands partis politiques ont à leur tête une femme. Il n'en reste pas moins que la participation des femmes est en général faible dans la hiérarchie des partis politiques, lesquels ne nomment que rarement des femmes à des postes de haute responsabilité.

131. **Fonction publique** : Le nombre de femmes de la classe I augmente progressivement, passant de 18 % en 2010 à 21 % en 2013. Le Bangladesh compte plus de 1,1 million de fonctionnaires dans 37 ministères, 11 divisions, 254 départements et 173 organes statutaires (Bureau de statistique du Bangladesh 2012). On applique des quotas au titre du mérite et des réservations pour les districts, les combattants de la liberté, les femmes et les minorités ethniques. On trouve des femmes dans les conseils d'administration de sociétés privées, au niveau des cadres supérieurs, dans les missions diplomatiques et dans les forces armées. Il y a davantage de femmes dans les départements et les directions engagés dans la fourniture d'un service, comme les enseignants, les auxiliaires de santé et de planification de la famille, le personnel infirmier, etc. Il y a 23 % de femmes dans le judiciaire. Le nombre de femmes aux postes de décision dans le secteur privé a, lui aussi, commencé à augmenter, mais les données sont limitées. On compte un certain nombre d'associations de femmes chefs d'entreprise. Bien que l'on trouve davantage de femmes dans la fonction publique, il n'en demeure pas moins que moins d'un quart des cadres supérieurs et des dirigeants sont des femmes.

132. On trouve de plus en plus de femmes dans les ONG., les médias, les banques et le secteur privé. Certaines des ONG les plus en vue ont à leur tête une femme. Les organisations enregistrées par la Direction de la femme sont pour la plupart dirigées par des femmes, lesquelles représentent environ 17 % des membres des coopératives.

Article 8

Égalité des chances dans la représentation internationale

133. Les femmes sont de plus en plus présentes au niveau international. D'après le Ministère de la femme et de l'enfant et d'autres ministères, les femmes ont pris part en qualité de haut fonctionnaire à des rencontres internationales. Actuellement, huit femmes dirigent des missions du Bangladesh à l'étranger et deux d'entre elles ont rang d'ambassadeur. Deux femmes sont Conseillères à la Mission permanente du Bangladesh auprès du Siège de l'ONU. Trois ont représenté le Bangladesh dans le Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont une actuellement. Des chefs d'entreprise femmes représentent le Bangladesh dans les délégations commerciales. Une enfant du Bangladesh est devenue membre en 2012 du Conseil d'administration de l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre enfants.

134. Le Bangladesh est le principal contributeur d'agents de police femmes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en tant qu'unité de police constituée et il est devenu l'indispensable partenaire dans la transition de la guerre à la paix. 710 agents de police femmes ont déjà participé à des missions de maintien de la paix de l'ONU et il y en a actuellement 168 dans différentes missions. Les agents de police femmes du Bangladesh sont présentes dans quatre opérations de maintien de la paix au Soudan, dans le Soudan du Sud, à Haïti et au Congo. On

trouve aussi des femmes membres des forces armées dans les missions de maintien de la paix.

135. Les femmes sont présentes dans différents sports et tournois comme les jeux de la SAAF, les jeux asiatiques et des tournois comme ceux de hockey, de cricket et de football. Elles représentent aussi des troupes culturelles à l'étranger. Quelques chanteuses, poètes, écrivaines et artistes ont acquis une réputation internationale.

Article 9

Égalité des droits concernant l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité

136. Comme on l'a dit plus haut, la loi de 2009 sur la citoyenneté (amendement) a modifié l'article 5 de la loi de 1951 sur la citoyenneté pour reconnaître à une Bangladaise le droit de transmettre sa citoyenneté à ses enfants.

C. Partie III

Article 10

Égalité des droits dans le domaine de l'éducation

137. Comme on l'a vu plus haut, la Politique nationale d'éducation de 2011 assure à tous une éducation primaire obligatoire et gratuite. La gratuité de l'éducation des filles jusqu'au niveau secondaire dans les établissements publics et le développement de la pratique d'attribution d'aides financières ont réduit les taux de décrochage. Un enseignant par école a été formé en 2012 pour assurer un enseignement préscolaire et 841 892 garçons et 838 212 filles ont été inscrits. Les mêmes programmes sont utilisés pour les garçons et pour les filles à tous les niveaux. La proportion prévue dans les allocations budgétaires d'égalité des genres pour l'éducation n'a cessé d'augmenter. Le Programme de développement de l'enseignement primaire III (2011-2016), programme étalé sur cinq ans, vise à promouvoir une éducation ouverte. Plus de 2,52 millions d'élèves (dont 54 % de filles) se sont présentés à l'examen final en 2013. La proportion d'élèves admis à se présenter à l'examen était de 95 % pour les garçons et de 96 % pour les filles. Il y a eu une forte augmentation des inscriptions d'enfants physiquement handicapés.

138. Le pourcentage de filles admises au certificat d'études secondaires en 2014 était de 50,7 %. Le taux de passage du primaire au secondaire et du secondaire au supérieur a augmenté (annexe E). Le taux d'inscription et d'assiduité des filles dans le tertiaire au niveau des universités publiques et privées et de différentes filières montre une amélioration. Le taux d'alphabétisation des adultes depuis 2008 est très faible et se situe au-dessous du taux exigé pour pouvoir arriver à un taux de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en 2015. Toutefois, l'indicateur de parité des genres pour l'alphabétisation des adultes est passé de 0,60 à 0,71 en 2000 pour atteindre 0,88 en 2011.

139. **Enseignement technique** : Six établissements pluritechniques assurent une éducation technique aux filles. Les universités techniques des secteurs public et privé dispensent un enseignement de type général et technique. La présence de femmes dans des filières techniques comme l'agriculture, l'ingénierie et la médecine augmente, mais elle est toujours faible sauf en médecine. L'introduction d'un programme d'aide financière pour les étudiantes en sciences et en acquisition d'aptitudes techniques et professionnelles est à l'étude. La formation de

compétences pour programmes d'emploi a permis de relever certains domaines de compétences pour les femmes adaptés aux besoins du marché.

140. **Sports** : Les activités sportives pratiquées par les jeunes femmes bénéficient d'une aide. Depuis 2010, environ 400 filles participent, grâce au Bangladesh Krira Shikka Protishtan, à différentes rencontres sportives. Des rencontres sportives, d'intérieur comme d'extérieur, comme pour le tir à l'arc, l'athlétisme, le cricket, la gymnastique, le judo, le tennis, le tir et la natation ont lieu régulièrement. Des séminaires sont organisés sur les soins de santé, l'assainissement, la sécurité personnelle, la prise de conscience, l'informatique, etc. Les femmes s'inscrivent à des programmes d'éducation physique organisée dans les six écoles d'éducation physique. Environ 48 000 filles et femmes participent chaque année à des programmes sportifs. Les femmes ont représenté le pays dans différentes rencontres internationales. Des complexes sportifs ont été construits à Gopalgani et à Rajshahi et les filles des zones rurales utilisent les terrains de l'école et du collège et six installations d'infrastructure d'école d'éducation physique. Le Conseil national des sports organise des tournois nationaux pour femmes :

Tableau 4
Les femmes dans le sport

<i>Année</i>	<i>Tournois organisés</i>	<i>Entraînement organisé</i>	<i>Participation de femmes</i>
2010	122	148	1 750
2011	168	191	2 000
2012	121	303	2 270
2013	98	173	3 500
2014-August	76	90	35 730

Source : Ministère de la jeunesse et des sports.

Article 11 **Égalité des chances dans l'emploi et la formation**

141. La Constitution déclare que tout citoyen a droit au travail et prévoit pour tous l'égalité des chances et la non-discrimination dans l'emploi ou l'exercice du service de la République et l'État peut prendre des dispositions spéciales en faveur de toute catégorie de citoyens retardés. Le Sixième plan quinquennal vise à créer des emplois dans le secteur non agricole et à rééquilibrer la composition de l'emploi vers des secteurs plus productifs que l'agriculture. Le secteur public est le plus fort fournisseur d'emplois structurés. Les femmes sont employées comme enseignantes dans le primaire et le secondaire, médecins et agents de santé, administrateurs, fonctionnaires et personnel de sociétés de services.

Tableau 5
**Nombre, par classe et par genre, de fonctionnaires et d'employés de l'État
entre 2010 et 2013**

Classe	2010		2011		2012		2013	
	Hommes (%)	Femmes (%)	Hommes (%)	Femmes (%)	Hommes (%)	Femmes (%)	Hommes (%)	Femmes (%)
Classe I	81,86	18,14	81,65	18,35	81,19	18,81	79,68	20,32
Classe II	85,88	14,12	86,06	13,94	86,37	13,63	85,95	14,05
Classe III	91,50	8,50	91,02	8,98	91,11	8,89	90,73	9,27
Classe IV	91,41	8,59	91,28	8,72	90,97	9,03	90,05	9,95
Toutes classes	90,19	9,81	89,86	10,14	89,87	10,13	89,02	10,98

Source : Ministère de l'administration publique.

142. Le tableau ci-dessus présente les effectifs à différents niveaux de l'Administration, faisant état d'une augmentation progressive, encore que le total ne soit que de 10,98 %. Notamment, la proportion de femmes aux échelons les plus bas n'atteint pas même le niveau minimum de quotas prévus alors que souvent ces postes ne nécessitent pas d'éducation spéciale ou supérieure.

143. La loi de 2013 sur le travail prévoit l'égalité de salaire pour un travail égal, un cadre de travail adapté aux femmes, un congé de maternité et un recours en cas de harcèlement dans le travail. D'une manière générale, les possibilités d'emploi sont inégales pour les femmes faute de répondre au niveau d'instruction exigée, d'avoir les compétences techniques nécessaires et pour cause de normes sociales concernant le rôle des femmes. D'après l'enquête de 2010, la part des femmes dans la population active a augmenté, passant de 29,2 % en 2005/6 à 36 % en 2010. En 2013, le total des emplois de maison, selon l'estimation de la Commission du plan, s'élevait à 56,5 millions, contre 51,9 millions en 2010. La présence des femmes dans la population active augmente plus rapidement que celle des hommes, mais les femmes exercent principalement des emplois de bas d'échelle. Le secteur de la confection est le plus grand employeur, employant environ 4,2 millions de femmes, bien que principalement comme simples ouvrières. La présence des femmes dans les autres secteurs d'exportation augmente, mais, dans le secteur non agricole, elle n'a pas augmenté comme prévu. L'augmentation des migrations internes et externes des hommes, ceux-ci se tournant vers des activités non agricoles, et l'accroissement d'intensité des récoltes ont eu pour résultat une plus forte présence des femmes dans le secteur agricole comme travailleuses familiales non rémunérées (56,3 %). Les hommes l'emportent dans tous les types d'activité sauf dans les travaux ménagers, où 81 % sont des femmes. L'un des grands sujets de préoccupation est l'augmentation du taux de croissance des travailleuses familiales non rémunérées et dans le secteur non structuré, car il devient difficile d'atteindre l'objectif d'emploi de femmes dans le secteur non agricole.

144. La formation et l'enseignement professionnel ainsi que l'apprentissage prennent de l'importance. Un conseil national pour le développement des compétences a été établi en vue de renforcer les articulations entre la formation et les possibilités d'emploi. Trois nouveaux projets ont été lancés en vue de promouvoir l'acquisition de compétences pour l'emploi.

145. L'État soutient le développement des capacités entrepreneuriales et l'accès au financement. Il prévoit des formations en association avec des organismes du secteur privé comme les organismes d'aide au développement des microentreprises et les chambres du commerce et de l'industrie. En 2013-14, environ 23 000 femmes ont été formées par le Centre de confection de la Société des petites et microentreprises du Bangladesh.

146. En 2013, la participation des femmes aux migrations s'est élevée à 13,8 %, employées principalement comme femmes de ménage, chargées de nettoyage, soignantes, etc. Seuls 3 % des migrants entrent dans la catégorie des experts et les femmes y sont encore moins nombreuses. La politique relative à l'emploi à l'étranger, qui comprend un chapitre sur les travailleuses migrantes et sur les familles de travailleurs migrants, attend d'être présentée et approuvée. Des mémorandums d'accord concernant l'engagement d'employées de maison du Bangladesh vers Hong Kong, la Jordanie et l'Arabie saoudite ont été signés.

147. Des possibilités d'emploi indépendant ont été créées pour les femmes dans l'agriculture, la pêche, l'élevage et l'artisanat par la mise en place d'activités de formation, de financement et de commercialisation. Les formations comprennent l'initiation à l'informatique, les télécommunications, la presse, etc. Un bon nombre de femmes sont actuellement engagées dans le marché de la sous-traitance par technologies de l'information et des communications. Les programmes d'ONG du Bangladesh ont acquis une réputation internationale concernant la création de possibilités d'emploi pour les femmes. La création d'emplois indépendants en est pour la plupart une des activités majeures.

148. Dans le secteur des emplois publics, les femmes et les hommes jouissent de l'égalité de prestations et de salaires à chaque niveau et leur comportement professionnel s'évalue au regard des mêmes critères et des mêmes normes. Les prestations de retraite et les aides médicales sont également les mêmes pour les femmes et les hommes. Les femmes bénéficient d'un congé de maternité de six mois et le quota prévu pour le recrutement est appliqué. Dans le secteur privé, il y a des différences entre les genres pour les taux de salaire. C'est pourquoi le Gouvernement s'emploie à faire appliquer les lois du travail et à inciter les employeurs à assurer l'égalité de salaire et de prestations aux femmes.

Article 12

Égalité d'accès aux soins de santé et à la planification de la famille

149. Les services prévus par le Programme de développement du secteur de la santé, de la nutrition et de la population comprennent notamment la santé maternelle et infantile et la santé génésique. La gestion intégrée des maladies d'enfants, les soins de santé génésique, certains soins curatifs, les soins préventifs de santé et le traitement des maladies locales sont assurés dans les dispensaires communautaires et les complexes de santé des upazilas. Les carences nutritionnelles sont traitées dans le cadre de programmes spéciaux pour enfants et femmes enceintes. Les femmes âgées reçoivent des soins de santé au départ des centres de services en place, mais l'accès à des établissements de santé tertiaire ne pouvait pas être assuré pour tous. Des possibilités de soins de santé spécifiques sont offertes localement aux personnes handicapées. Des séances d'éducation sanitaire sur des questions concernant la santé des femmes et des petites filles sont organisées à tous les niveaux des structures de santé et par les moyens d'information de masse.

150. La proportion de femmes qui se marient avant l'âge de 18 ans diminue légèrement, mais les taux de mariages d'enfants et de maternité d'adolescentes sont très élevés, ce qui pose un grave risque de forte mortalité maternelle ainsi que de malnutrition et de morbidité significatives de l'enfant. Le taux de prévalence de la contraception a augmenté, mais il n'a pas été possible de répondre à la demande de produits contraceptifs et de services de contraception à domicile.

151. Au 30 juin 2014, 3 241 personnes étaient enregistrés comme séropositives, mais le nombre estimatif serait de 9 500, dont 3 300 femmes âgées de 15 ans et au-delà. Les femmes s'exposent à une stigmatisation sociale. Vingt établissements de soins de santé pour dépistage du VIH, pour conseils et pour fourniture gratuite d'antirétroviraux sont mis en place. Des services de prévention sont assurés à tous les types de travailleurs du sexe. Environ 35 400 travailleuses du sexe sont couvertes par le Fonds mondial pour services de santé et d'éducation. Les femmes enceintes séropositives sont traitées dans trois hôpitaux publics de niveau tertiaire. Une thérapie antirétrovirale et une aide au traitement leur sont assurées.

152. **Difficultés à surmonter** : Préférence pour l'enfant de sexe masculin, ignorance, mariages d'enfants et grossesses d'adolescentes sont des menaces pour la santé procréative des femmes. La stigmatisation et la discrimination dont souffrent les patientes séropositives et les travailleuses du sexe gênent leur accès aux services.

Article 13

Égalité des droits aux prestations économiques et sociales

153. Les femmes et les hommes employés dans la fonction publique reçoivent les mêmes prestations familiales, pensions et allocations médicales. Les femmes jouissent de l'égalité de droit au logement même si le mari perçoit une allocation de logement. Si les deux époux travaillent, ils peuvent l'un et l'autre faire une demande de parcelle aux fins de résidence. Dans le cas où le mari a reçu une allocation de logement, l'épouse peut encore recevoir la sienne. Les femmes bénéficient d'un droit d'ancienneté de trois ans pour l'allocation des lieux de résidence. Les veuves de fonctionnaires ont droit aux trois quarts de la pension d'un mari décédé. Les deux époux, s'ils sont au service de l'État, peuvent recevoir le même lieu d'affectation. Le congé de maternité payé est de six mois pour les femmes. Certaines sociétés essayent d'intégrer ce type de dispositions à leur politique.

154. Le système bancaire accorde des facilités de crédit à tous, y compris aux femmes, pour le logement, le commerce et des besoins personnels. Les garanties exigées pour l'obtention de crédits d'un montant élevé empêchent souvent les femmes d'obtenir ce type de prêt faute de garanties hypothécaires. Les banquiers hésitent à prêter aux femmes, outre que celles-ci sont ignorantes des procédures et des conditions. Certains directeurs de banque exigent le consentement du mari ou d'un autre membre de la famille pour garantir les prêts accordés aux femmes, bien que cela ne soit pas encore exigé par la loi. Certaines banques ouvrent des « annexes pour dames », principalement pour mobiliser l'épargne plutôt que pour encourager les investissements.

155. Les banques n'établissent pas en général de données ventilées selon le sexe; c'est pourquoi il n'est pas possible de connaître le nombre de leurs clientes ou le volume des prêts accordés. Les banques ou PFI qui ont la possibilité de se refinancer auprès de la Banque du Bangladesh ne maintiennent dorénavant

d'informations ventilées selon le sexe que pour ces institutions. Le droit du travail assure aussi l'égalité de prestations pour les femmes. Les femmes sont le principal groupe cible des programmes d'aide à l'auto-emploi par le microcrédit des ONG et des programmes de filets de sécurité sociale. Ces programmes comprennent aussi d'autres services et une formation pour l'autonomisation des femmes.

Article 14

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales

156. Comme la majorité de la population vit en milieu rural, la stratégie de développement rural fait une place au rôle des femmes dans le développement. La politique nationale de 2013 pour l'agriculture, la politique d'élevage et la stratégie de développement rural se sont engagées à assurer aux femmes pauvres des zones rurales l'égalité dans la participation à la production des récoltes, de la pêche, de l'élevage et de l'agro-industrie.

157. **Protection sociale** : Les projets de protection sociale visent les femmes des zones rurales. L'aide financière aux veuves et femmes abandonnées qui sont dans le besoin a été étendue à 920 000 bénéficiaires. Les microfinancements des programmes de développement des catégories vulnérables, d'alimentation des catégories vulnérables et de coupons donnant droit à services de santé maternelle ont été élargis dans les zones rurales. Environ 65 % des SPP cherchent à couvrir les risques pour toute la vie. Il reste pourtant des lacunes significatives. Le Comité de développement rural du Bangladesh a organisé 7 227 coopératives de 255 406 membres femmes qui ont amassé des parts d'un montant de 90,88 millions de taka, économisé 209,46 millions de taka et reçu des prêts d'un montant total de 4 708,75 millions de taka.

D. Partie IV

Article 15

Égalité devant la loi et en matière civile

158. L'égalité des femmes par rapport aux hommes est garantie par la loi en matière civile sauf pour ce qui touche aux lois sur la personne. Les femmes adultes peuvent conclure d'elles-mêmes tout contrat en matière d'affaires, de crédit, d'achat ou vente de biens, d'investissement et autres transactions commerciales. En vertu de la loi, les tribunaux traitent les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes quand il s'agit de différends, de conseils ou d'aide juridique, de droit de poursuite et de droit de témoignage. Elles peuvent témoigner ou exécuter un mandat et elles peuvent paraître devant les tribunaux sur un pied d'égalité. Elles peuvent administrer leurs biens. Toutefois, les normes sociales ne sont toujours pas favorables aux femmes qui paraissent devant les tribunaux comme accusées ou comme plaignantes. Il y a aussi que les membres du judiciaire et les responsables du maintien de l'ordre public n'ont pas reçu de formation suffisante sur la manière de traiter les victimes femmes. Un Fonds d'aide juridique pour les pauvres, en particulier des femmes, a été établi, mais en raison du manque d'information, le Fonds reste parfois inaccessible aux femmes.

159. Les femmes jouissent légalement de l'égalité de droits concernant le déplacement, le choix de la résidence, le domicile et ainsi de suite. Dans la pratique, le domicile des femmes est déterminé par les normes culturelles et, dans la plupart

des cas, une femme réside chez son père jusqu'à son mariage et, après le mariage, chez son mari. En cas de séparation ou de divorce, son domicile devient généralement celui de son père ou d'un frère. Les normes sociales imposent généralement à la femme d'agir conformément au choix des membres masculins de sa famille. La mobilité des femmes est limitée par le choix des membres masculins de sa famille, par les normes sociales et par la peur d'abus ou de harcèlement. Depuis quelque temps, davantage de femmes participent aux activités dans la sphère publique et on les voit davantage. Le caractère inéquitable des lois sur la personne gagne la sphère publique du fait de normes qui exigent la permission de membres du sexe masculin pour l'exécution de contrats, etc.

Article 16

Égalité dans le mariage et droit de la famille

160. La réserve faite sur l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 16 est maintenue, mais dans quelques cas récents, la Haute cour s'est prononcée sur la base des dispositions constitutionnelles et des interprétations libérales et pragmatiques des lois relatives à la protection des droits des femmes, en particulier concernant l'âge au mariage, le paiement de la dot et l'entretien avant divorce. Cela démontre qu'il y a place à l'application restreinte de lois qui sont contraires à la Constitution. Le Gouvernement approuve la nécessité de supprimer de telles incompatibilités compte dûment tenu des traditions et de la nécessité de préparer la société à accepter les mesures prises pour réformer les lois sur la personne.

161. La Commission du droit a présenté sa recommandation quant au bien-fondé du retrait de la réserve, recommandation actuellement à l'étude.

3. Difficultés résiduelles et nouvelles et mesures envisagées

Protocole facultatif

162. Le Bangladesh a ratifié le Protocole facultatif relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes durant la session du Millénaire de l'ONU de septembre 2000. Le Bangladesh est 1 des 10 pays à avoir ratifié le Protocole, permettant ainsi son entrée en vigueur. Le pays a démontré sa profonde détermination à mettre en œuvre la Convention en ratifiant le Protocole facultatif, fondant ainsi la Convention en droit pour enquêter sur des plaintes émanant de personnes ou de groupes.

Difficultés à surmonter

163. Les difficultés à surmonter sont notamment :

a) La possibilité d'une mobilisation contre une modification des lois sur la personne, l'existence de coutumes et pratiques discriminatoires et la mise en œuvre des dispositions juridiques en place;

b) La faible présence des femmes dans la population active, la propriété des terres et la maîtrise des actifs productifs et autres moyens de production, la nécessité de répondre aux besoins de différentes catégories de femmes et de reconnaître la valeur du travail domestique, l'égalité de salaire et l'existence d'un milieu de travail acceptable;

- c) Un taux de mortalité maternelle élevé, des carences nutritionnelles, les mariages d'enfants et les grossesses d'adolescentes et l'accès limité à des services de santé pour la vie;
- d) Le faible niveau d'instruction utile des femmes, de leurs moyens d'action et l'insuffisance des aides dont elles pourraient bénéficier comme chef d'entreprise en matière de financement, de commercialisation, d'information et de formation;
- e) La faiblesse de la participation des femmes à la politique, à la direction des affaires et à l'exercice de fonctions décisionnelles;
- f) La nécessité d'une répartition équilibrée des ressources dans les secteurs sociaux et les infrastructures; la faiblesse des moyens disponibles pour pratiquer une budgétisation et une planification sensibles au genre;
- g) Les lacunes qui restent dans la collecte et l'utilisation de données ventilées selon le sexe;
- h) La mise d'un frein à la violence faite aux femmes et à la traite des femmes et l'assurance de l'application des lois et des recours juridiques appropriés pour les victimes;
- i) Les effets nocifs du changement climatique de la planète, cause d'un dérèglement massif de la vie et des moyens de subsistance des gens, et notamment des femmes. L'augmentation attendue de la fréquence et de la gravité des événements catastrophiques fera croître le nombre de réfugiés de l'écologie, ce dont souffriront les femmes par la perte d'un logement, d'un refuge et de revenus;
- j) Malgré les nouvelles possibilités apportées par les technologies de l'information et des communications, il reste à en gérer les avantages et à prévenir les violences faites aux femmes qui peuvent leur être attribuées;
- k) L'insuffisance de moyens d'action et de ressources pour la promotion de l'égalité des genres;
- l) Certains groupes religieux à l'esprit conservateur actifs dans le pays voient d'un mauvais œil la promotion et l'autonomisation progressive des femmes. Avec leur propre interprétation des textes religieux, ces groupes font pièce aux efforts et aux initiatives. Une vigilance continuelle à leur égard s'impose.

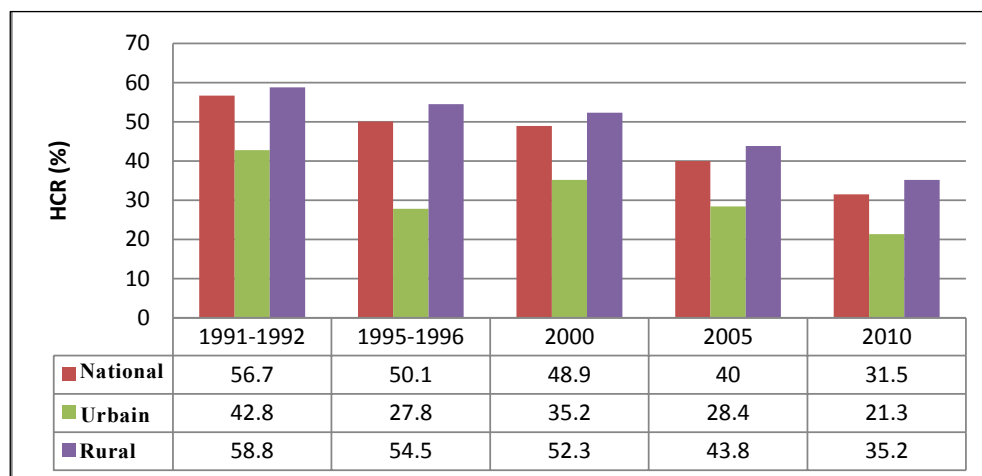
Résultats des conférences, sommets et études de l'ONU

Programme d'action de Beijing

164. Le Bangladesh a mis en œuvre le Programme d'action de Beijing, examiné sa mise en œuvre et présenté régulièrement des rapports. La période 1995 à 2014 a été témoin d'une croissance économique tirée par une augmentation de la production agricole, les exportations et les transferts de fonds ainsi que d'une population productive en croissance. Le pays a souffert de catastrophes dues aux changements climatiques, de dégradation environnementale et du choc consécutif à la crise économique de l'Asie et aux crises économiques mondiales des années 2007-2008. Des politiques de développement social favorables ont donné des progrès remarquables dans la réduction de la pauvreté et le développement humain.

165. Les progrès accomplis dans les 12 domaines de préoccupation ont été précédemment évoqués. On examine plus bas ceux qui ont été accomplis depuis 1995 au vu de multiples indicateurs.

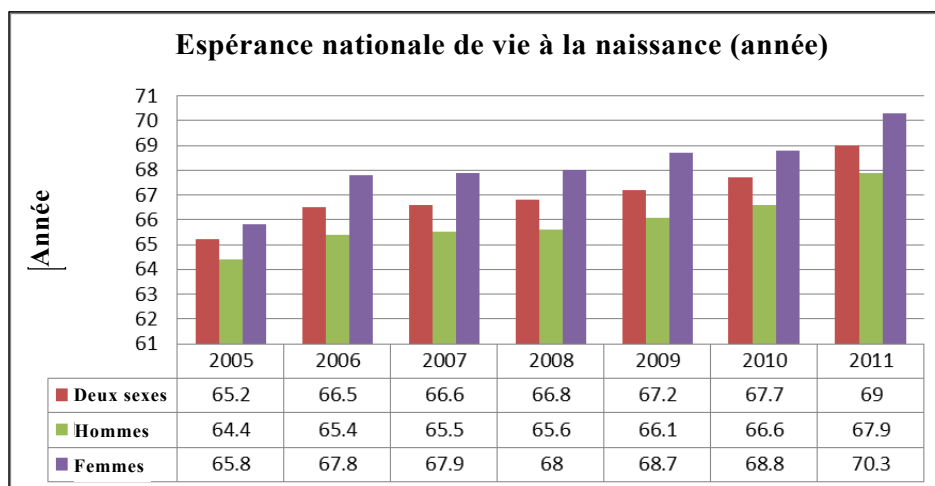
Figure 4

Tendances à long terme de la pauvreté (pourcentage de population)

Source : Objectifs du Millénaire pour le développement, rapport d'activité du Bangladesh, 2012.

166. Les activités pluridimensionnelles déployées pour la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'emploi et les services dans le secteur de la santé ont contribué à une augmentation substantielle de l'espérance de vie à la naissance, qui est passée de 65,2 ans en 2005 à 69 ans en 2011. Elle est passée, pour le sexe masculin, de 64,4 ans à 67,9 ans et, pour le sexe féminin, de 65,8ans à 70,3 ans durant la même période (Système d'enregistrement d'échantillons vitaux 2011) contre 58 ans pour le sexe féminin et 58,9 ans pour le sexe masculin en 1995 (Bureau de la statistique du Bangladesh, 1996).

Figure 5

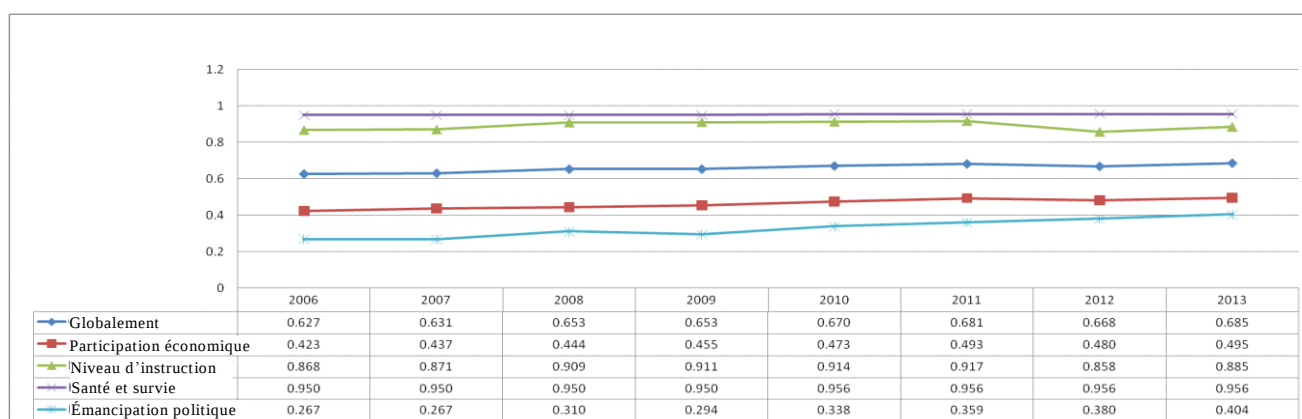
Espérance de vie à la naissance

Source : Système de registre de l'État civil par échantillon 2011.

167. Les améliorations enregistrées dans le secteur de la santé et de l'éducation ont eu pour résultat une amélioration du développement humain. D'après l'indice de développement humain (IDH), le Bangladesh a été identifié comme appartenant à un groupe de 18 pays du monde qui ont été témoin d'un progrès rapide en développement humain. La valeur de l'indice de développement humain du Bangladesh est passée de 0,312 à 0,558 en 2013, situant le pays à la cent quarante-deuxième place sur 187 pays.

168. L'utilisation accrue des technologies de l'information et de la communication a permis d'améliorer les rapports, les services électroniques ainsi que l'emploi à base de technologies de l'information. L'utilisation de téléphones mobiles et d'Internet s'est développée, facilitant l'accès à l'information, au savoir, aux nouvelles et aux services, l'interconnectivité et jusqu'aux possibilités de revenus pour les femmes comme pour les hommes.

Figure 6
Indicateurs d'écart entre les genres, Bangladesh, 2006-2013



169. Pour l'indice mondial entre les genres calculé, par niveau d'instruction, santé et survie, participation économique et émancipation politique, par le Forum économique mondial, le Bangladesh se situe, en 2014, à la soixante-huitième place sur 142 pays avec un score de 0,697. Il a surtout progressé parmi les pays d'Asie du Sud, laissant derrière l'Inde, le Pakistan et le Népal. Et il y a eu augmentation progressive du résultat global, qui est passé de 0,670 en 2010, à 0,681 en 2011, à 0,685 en 2013 avec, en 2012, une légère chute qui le ramenait à 0,668. Le rapport attribuait cette augmentation à une forte détermination nationale à améliorer les services publics de santé et d'éducation, à la mise en place de programmes novateurs d'éducation en matière de pauvreté et à un engagement stratégique dans l'économie mondiale.

Facteurs qui ont contribué au succès

170. La vigueur du partenariat et de la coopération avec les organisations de la société civile, y compris les groupes de développement et de sensibilisation et le secteur privé, a eu pour résultat une meilleure prestation de services, notamment dans les zones rurales et éloignées. Ceci a également contribué à donner au Bangladesh la possibilité d'obtenir les divers succès évoqués plus haut.

171. Le Bangladesh a été partie à de nombreuses initiatives de coopération aux niveaux national, sous-régional et régional visant à promouvoir la promotion de la femme, dont certaines recherchaient explicitement la réalisation du Programme d'action de Beijing. Le Bangladesh est membre actif du Comité technique de l'Association de coopération régionale de l'Asie du Sud sur la participation des femmes au développement, du Processus de Bali concernant la traite d'êtres humains, le trafic des personnes et autres crimes analogues ainsi que du réseau de femmes parlementaires de l'Association. Le Bangladesh et l'Inde ont établi une équipe spéciale commune de prévention de la traite des femmes et des enfants.

172. Le Bangladesh a accepté de recueillir et de compiler un ensemble minimum d'indicateurs de genre comme convenu lors de la réunion de la Commission statistique de l'ONU en 2013. Sur les 52 indicateurs convenus, le Bangladesh recueille et compile des données pour 47 d'entre eux, ce qu'il fait au moyen de recensements et d'enquêtes. Un recueil de statistiques relatives au genre a été publié en 2014 par le Bureau de statistiques du Bangladesh, compilant les statistiques émanant de différents recensements et enquêtes. La collecte de données ventilées selon le sexe fournit une base à l'évaluation et à la planification de la promotion de la femme.

Objectifs du Millénaire pour le développement

173. L'annexe F renseigne sur les progrès accomplis vers la réalisation des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Bangladesh a déjà atteint ceux qui tendent à ramener à 6,5, par rapport à l'objectif de 8,0 des objectifs du Millénaire pour le développement, le taux d'écart de pauvreté et à réduire de moitié la population qui vit au-dessous du seuil de pauvreté (de 56,7 % à 29 %). Certains indicateurs relatifs à l'égalité des genres évoluent conformément aux objectifs, certains sont en retard et certains ont des obstacles structurels et socioculturels à surmonter pour atteindre les objectifs en 2015. Plusieurs défis sont à relever afin de pouvoir réaliser pleinement les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux du Programme d'action de Beijing.

Divers

174. Le Gouvernement examine la note de synthèse relative au projet de recommandation générale sur les femmes âgées et la protection de leurs droits humains comme convenu lors de la quarante-quatrième session du Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes tenue en août 2009.
